

**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**



Pièce Jointe n° 1

**Carte au 1/25000
Et rayon d'affichage**

(source geoportail.fr)

Mai 2019



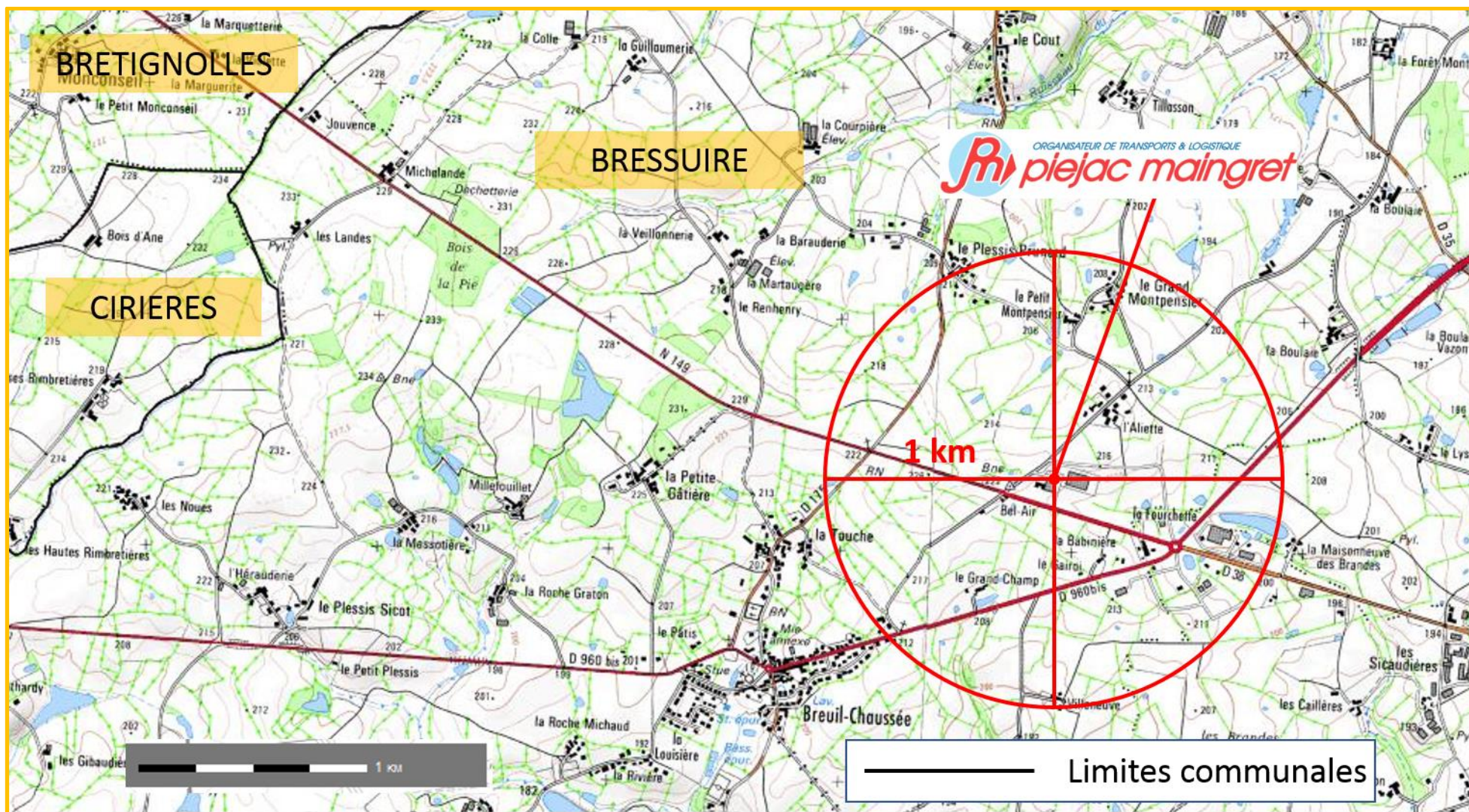
18 rue d'Anjou – MARTIGNE-BRIAND – 49540 TERRANJOU
Tél : 02 41 59 79 23 – e-mail : contact@atalice.fr
Web : www.atalice.fr



LégisEnvironnement
La double compétence technique et juridique
BP 20006 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Tél. Cabinet : 05 49 75 62 12 / Tél. Laboratoire : 05 49 09 23 67
Courriel : gallion.expert@gmail.com
Web : <http://gallion.fr/>

Communes concernées par le rayon d'affichage :

BRESSUIRE



**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**



Pièce Jointe n° 2

Carte au 1/2500

(source geoportail.fr)

Mai 2019



18 rue d'Anjou – MARTIGNE-BRIAND – 49540 TERRANJOU
Tél : 02 41 59 79 23 – e-mail : contact@atelite.fr
Web : www.atelite.fr



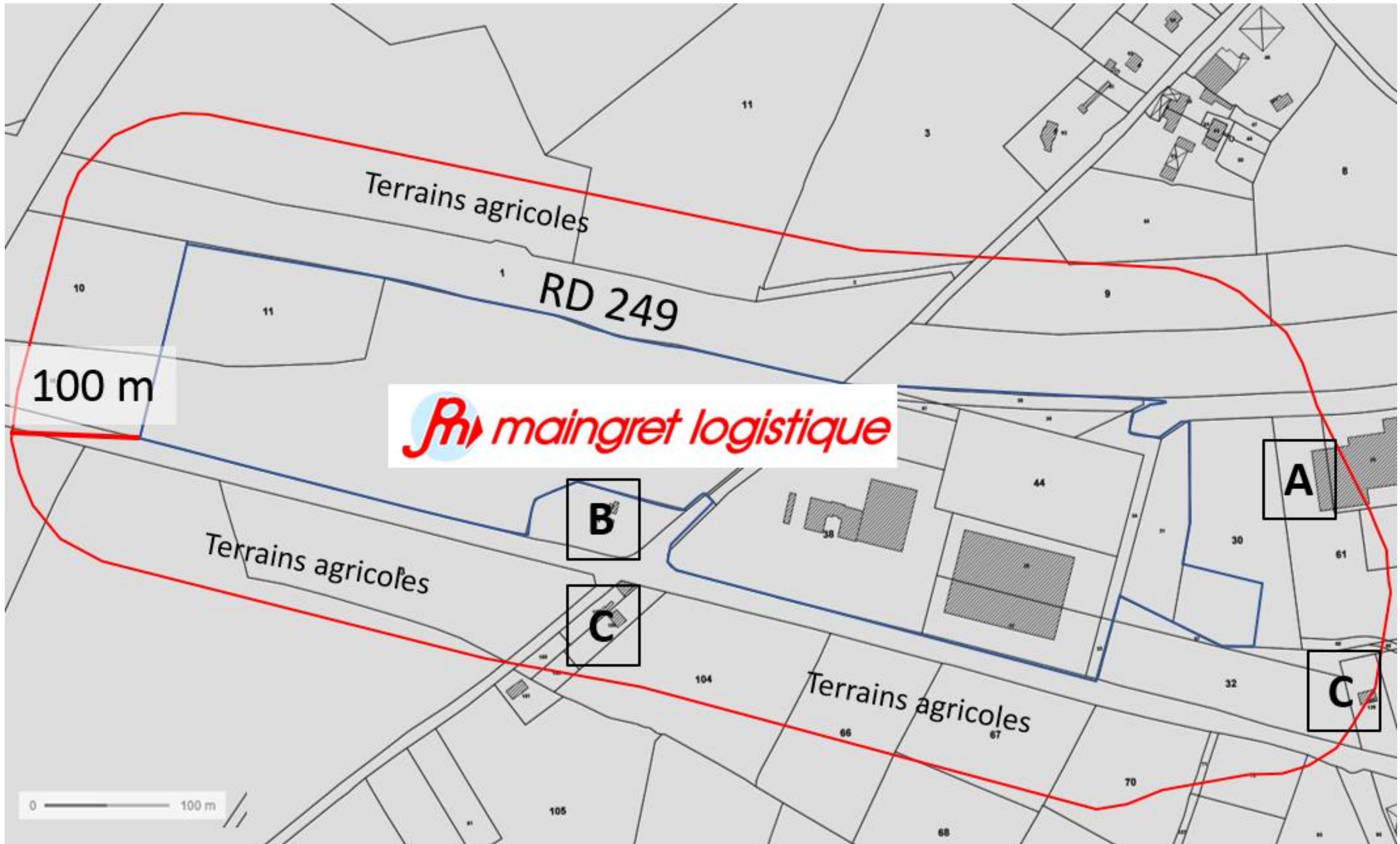
LégisEnvironnement
La double compétence technique et juridique
BP 20006 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Tél. Cabinet : 05 49 75 62 12 / Tél. Laboratoire : 05 49 09 23 67
Courriel : gallion.expert@gmail.com
Web : <http://gallion.fr/>

Code	Nom	Activité
A	Les Jardins de l'Orbrie	Mise en bouteille de boissons
B	POINT P central à béton	Production de béton
C	Habitations	-

Parcelles concernées par l'établissement :

052 ZH 11
052 ZH 13
052 ZH 14
052 ZH 31
052 ZH 33
052 ZH 34
052 ZH 35
052 ZH 36
052 ZH 37
052 ZH 38
052 ZH 39
052 ZH 40
052 ZH 41
052 ZH 42
052 ZH 43
052 ZH 44
052 ZH 56

052 ZB 88 en cours de division



**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**



Pièce Jointe n° 4

Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue au PLU

Mai 2019



18 rue d'Anjou – MARTIGNE-BRIAND – 49540 TERRANJOU
Tél : 02 41 59 79 23 – e-mail : contact@atelice.fr
Web : www.atelice.fr



LégisEnvironnement
La double compétence technique et juridique

BP 20006 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Tél. Cabinet : 05 49 75 62 12 / Tél. Laboratoire : 05 49 09 23 67
Courriel : gallion.expert@gmail.com
Web : <http://gallion.fr/>

La commune de BRESSUIRE dispose d'un PLU approuvé le 04/11/2010, modifié le 15/12/2011, le 19/12/2013, le 10/05/2016 et révisé le 02/10/2014.

Le **projet de révision allégée n° 5** vise à apporter les éléments d'analyse et de justification nécessaires à l'évolution des marges de recul le long de la RN 249 pour l'implantation de bâtiment au sein de la ZAE @lphaparc ceci conformément à l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

Les parcelles sur lesquelles se trouvent les sociétés MAINGRET LOGISTIQUE et PIEJAC MAINGRET sont classées en zone Ux et 1AUx.

Sont admis dans les zones UX et 1AUx, les industriels sans condition. Les installations classées sont admises sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et pour éviter les pollutions, les nuisances ou des dangers non maîtrisables, avec épuration ou traitement adapté.

Les activités des sociétés MAINGRET LOGISTIQUE et PIEJAC MAINGRET sont donc compatibles avec le règlement de cette zone ; le projet permettant de réduire et d'éviter les pollutions, nuisances et dangers, tel que développer dans la pièce PJ N 18 et la pièce PJ N 6.

Le plan de zonage est fourni page suivante (source [http:// www.bressuire.fr](http://www.bressuire.fr))

On notera que selon les articles Ux 4 et 1 AUx.4 « DESSERTE PAR LES RESEAUX » :

Pour les eaux usées :

« Toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée au respect des dispositions prévues par la législation en vigueur, notamment dans le cas où un prétraitement est nécessaire. »

Pour les eaux pluviales :

« Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers un exutoire particulier, réseau collecteur ou réseau hydraulique superficiel.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales seront conçus de façon à limiter les débits évacués.

Pour l'aménagement d'aires de stationnements de plus de 1 000 m² cumulés sur une même unité foncière, un traitement des eaux de ruissellement devra être entrepris avant rejet : décantage, deshuilage, dégraissage,... »

L'activité ne rejette pas dans le réseau collectif d'assainissement d'autres effluents que les eaux usées domestiques.

Concernant les eaux pluviales, les parties imperméabilisées du site sont et seront pourvues d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement avec traitement adapté ; séparateurs à hydrocarbures et bassin d'orage notamment.

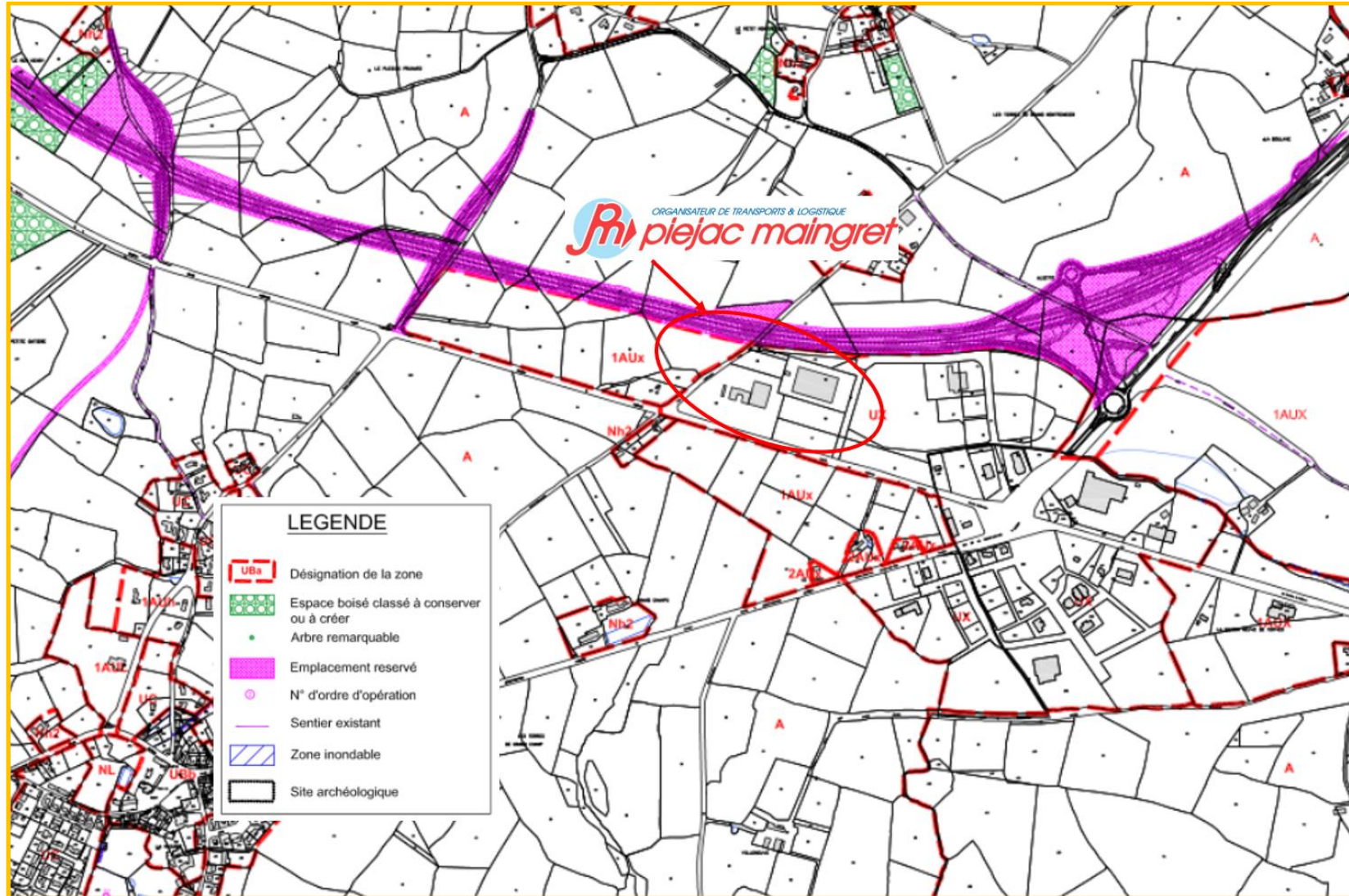


Figure 1 : Situation de l'établissement

Selon les articles Ux6 et 1 AUx6 (concernant les conditions d'implantation), les prescriptions de distances vis-à-vis de la RN 149 (constructions interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des voies) ont été annulées via la révision allégée n° 5. (voir courrier de M le SOUS-PREFET des DEUX-SEVRES à ce sujet en annexe).

La bande non constructible a été réduite à 40 m comme illustrée dans les schémas ci-dessous

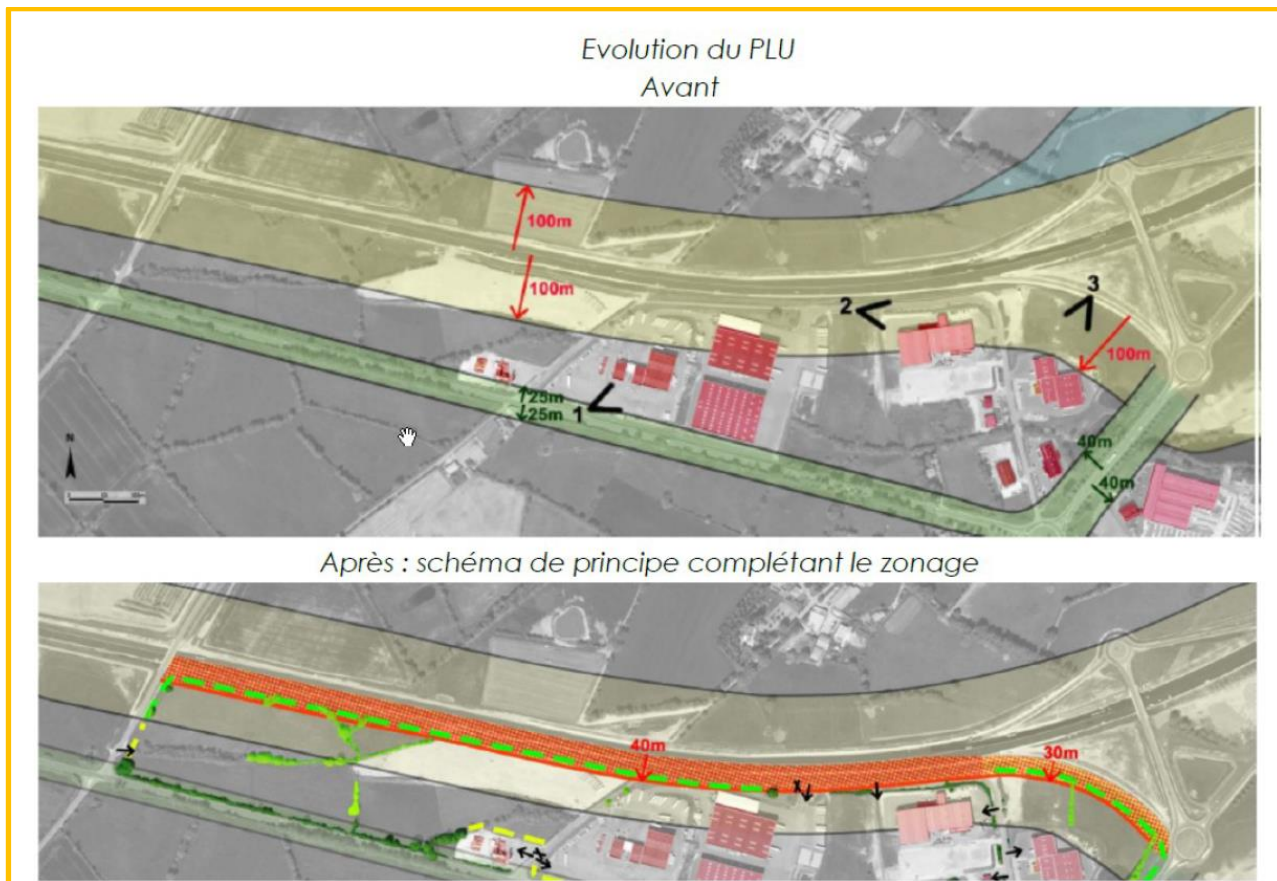


Figure 2 : Evolution du PLU (Révision allégée n°5)

L'implantation des sociétés MAINGRET LOGISTIQUE et PIEJAC MAINGRET est alors compatibles avec le règlement des zones Ux et 1AUx

Demande d'enregistrement
au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement



Annexes PJ n° 4



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

REÇU LE

30 AOUT 2018

**AGGLOMÉRATION DU
BOCAGE BRESSUIRAIS**

7822

Sous-préfecture de Bressuire
Pôle ingénierie territoriale – collectivités territoriales
Affaire suivie par Mme Drapau
Téléphone : 05 49 65 77 99
christine.drapau@deux-sevres.gouv.fr
Et par Mme Roussillon (DDT)
Téléphone : 05 49 06 88 82
ddt-sg-aj@deux-sevres.gouv.fr

BRESSUIRE, le 29 août 2018

Le Sous-Préfet de Bressuire

à

Monsieur le Président de la Communauté
d'agglomération du bocage bressuirais

Objet : Contrôle de légalité de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressuire

Par délibération en date du 26 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé la révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Bressuire.

Soumise au contrôle de légalité des actes dont la liste est fixée par les dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération approuvant la révision allégée n°5 et les documents d'urbanisme ont été réceptionnés en sous-préfecture de Bressuire le 5 juillet 2018.

L'examen du dossier que vous avez bien voulu me transmettre à l'occasion de la révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Bressuire n'appelle aucune observation de ma part sur le plan de la légalité.

En conséquence et conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la délibération du 26 juin 2018 et les documents d'urbanisme enregistrés en sous-préfecture de Bressuire le 5 juillet 2018 sont exécutoires à compter du 5 juillet 2018, sous réserve des mesures de publicité fixées à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jean-Luc BROUILLOU

**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**



Pièce Jointe n° 5

Capacités techniques et financières

Mai 2019



18 rue d'Anjou – MARTIGNE-BRIAND – 49540 TERRANJOU
Tél : 02 41 59 79 23 – e-mail : contact@atalice.fr
Web : www.atalice.fr



LégisEnvironnement
La double compétence technique et juridique

BP 20006 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Tél. Cabinet : 05 49 75 62 12 / Tél. Laboratoire : 05 49 09 23 67
Courriel : gallion.expert@gmail.com
Web : <http://gallion.fr/>

1. CAPACITES TECHNIQUES

Sur un plan technique, la société MAINGRET LOGISTIQUE dispose et disposera d'un encadrement organisé selon l'organigramme donné par la figure de la page suivante, ainsi que d'un personnel formé à la gestion, au fonctionnement et à la maintenance des différents équipements.

Il faut rappeler que l'entreprise MAINGRET existe depuis 1952 et que le site est en exploitation depuis 1990.

De plus, depuis 1993, la société MAINGRET LOGISTIQUE a adhéré au groupement ASTRE, groupement de dimension européenne disposant d'une réelle expertise en matière de logistique et de transport.

Enfin, la société MAINGRET LOGISTIQUE a mis en œuvre des aménagements et des méthodes d'exploitation permettant de limiter les impacts sur l'environnement :

- ✂ Piste de lavage avec re cyclage des eaux de lavage (voir description en PJ N 18),
- ✂ Tri et recyclage des déchets (voir description en PJ N6),
- ✂ Adhésion à la Charte CO2 (voir description en PJ N 18).

Le projet de construction du nouveau bâtiment, par une réorganisation des stockages, va également permettre de renforcer la sécurité vis-à-vis des tiers et de l'environnement :

- ✂ Effets des flux thermiques limités,
- ✂ Annulation des effets domino entre bâtiments,
- ✂ Renforcement des moyens d'extinction d'un incendie et des volumes de rétention,
- ✂ Entre autres

2. CAPACITE FINANCIERES

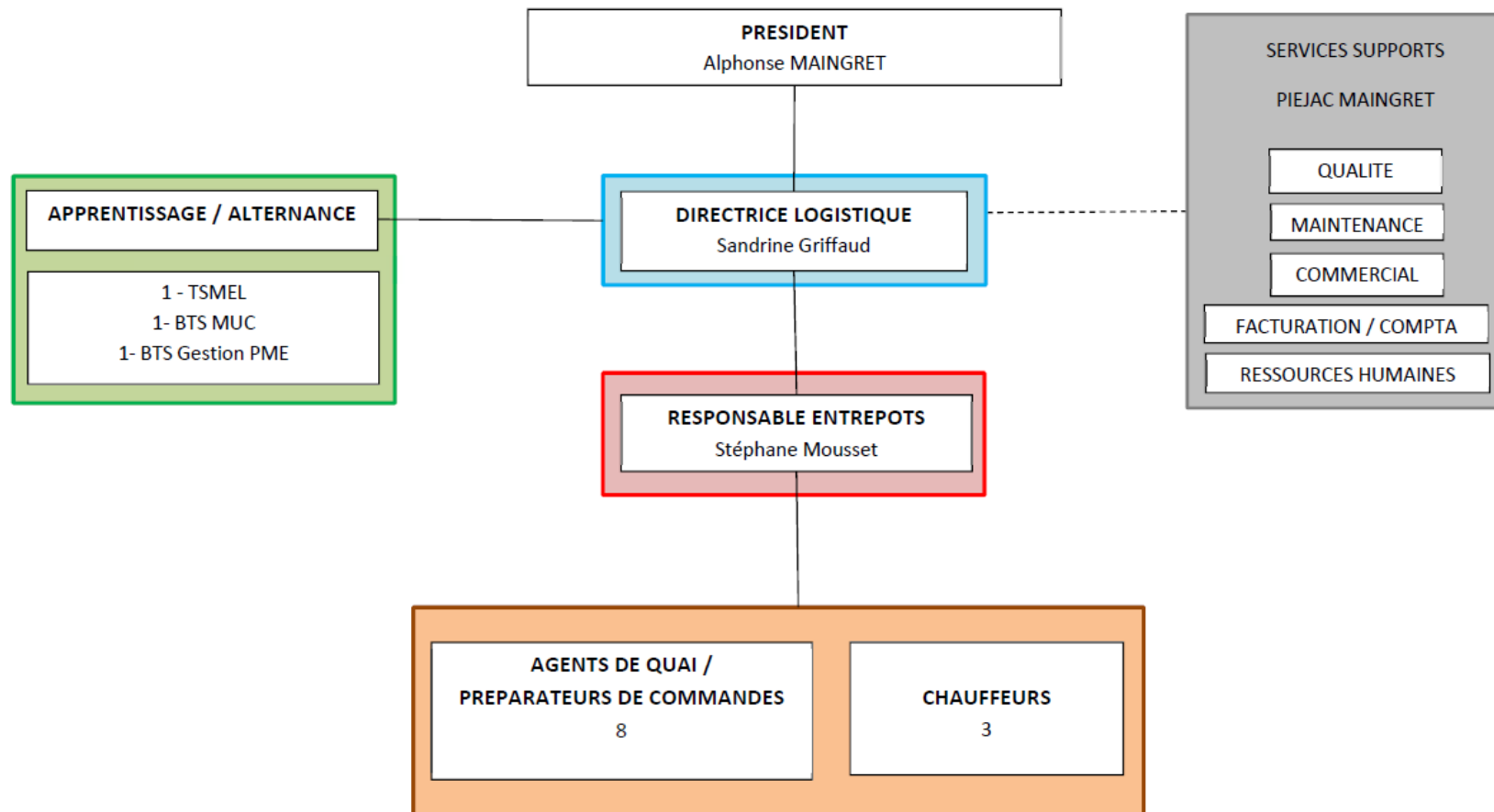
Sur un plan financier, la société MAINGRET LOGISTIQUE est aujourd'hui une Société par Action Simplifiée (SAS) au capital de 120 000,00 €.

Le tableau suivant reprend les résultats de la société sur les deux dernières années d'exploitation.

Année	2017/2018	2017/2016
MAINGRET LOGISTIQUE - CA (en €)	2 141 467	1 710 048

Tableau 1 : Chiffre d'Affaire des deux dernières années

Elle dispose donc des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation des installations décrites dans le présent dossier.



Octobre 2018

**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**



Pièce Jointe n° 6

Analyse du respect des prescriptions applicables à l'établissement

Mai 2019



18 rue d'Anjou – MARTIGNE-BRIAND – 49540 TERRANJOU
Tél : 02 41 59 79 23 – e-mail : contact@atelice.fr
Web : www.atelice.fr



LégisEnvironnement
La double compétence technique et juridique
BP 20006 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Tél. Cabinet : 05 49 75 62 12 / Tél. Laboratoire : 05 49 09 23 67
Courriel : gallion.expert@gmail.com
Web : <http://gallion.fr/>

SOMMAIRE

TABLEAU DE COMPATIBILITES AVEC LE GUIDE DE JUSTIFICATION	3
ANNEXE 1 : Gestion des eaux pluviales et d'extinction d'incendie	16
ANNEXE 2 : Volet déchets	35
ANNEXE 3 : Pièces diverses plans de détail	38

TABLEAU DE COMPATIBILITES AVEC LE GUIDE DE JUSTIFICATION

L'analyse du respect des prescriptions applicables à l'établissement est présentée dans les tableaux des pages suivantes à partir du guide de justification de la rubrique 1510.

Guide de justification		Justifications pour le projet de la société MAINGRET LOGISTIQUE à BRESSUIRE
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
Article 1	Aucune	
Article 2	Aucune	
Article 3	Aucune	
Article (aménagement prescriptions l'annexe II)	4 des de Étude d'ingénierie incendie spécifique ou une étude technique précisant les mesures justifiant la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, et permettant d'assurer, dans le respect des objectifs fixés à l'article 1 ^{er} , un niveau de sécurité au moins équivalent à celui résultant des prescriptions du présent arrêté, notamment en matière de risque incendie (le cas échéant)	Non concerné, pas d'aménagement des prescriptions applicables.
Article 5	Aucune	
Article 6	Aucune	
Article 7	Aucune	
Article 8	Aucune	
Annexe I	Aucune	

Guide de justification		Justifications pour le projet de la société MAINGRET LOGISTIQUE à BRESSUIRE
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
Annexe II		
1.1 (Conformité de l'installation)	Aucune	
1.2 (Contenu du dossier)	Aucune	
1.3 (Intégration dans le paysage)	Aucune	
1.4 (Etat des matières stockées)	Aucune	
1.5 (Dispositions en cas d'incendie)	Aucune	
1.6 (Eau)		
1.6.1 (Plan des réseaux)	Schéma des réseaux et plan des égouts comprenant les différents points prévus	Voir plan en PJ n° 3
1.6.2 (Entretien et surveillance)	Description des choix réalisés pour isoler les réseaux d'eaux industrielles et éviter les retours de produits.	L'activité ne produit pas d'effluents industriels. Comme il a été développé dans la pièce 18, les eaux de lavage des camions sont recyclées. Voir plan en PJ n° 3
1.6.3 (Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets)	Aucune	

Guide de justification		Justifications pour le projet de la société MAINGRET LOGISTIQUE à BRESSUIRE
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
1.6.4. (Eaux pluviales)	<p>Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et positionnement sur un plan.</p> <p>Note justifiant le bon dimensionnement des séparateurs prévus</p> <p>Base du dimensionnement (pluie de référence)</p> <p>Si le rejet des eaux pluviales de l'installation s'effectue dans un cours d'eau, fournir le calcul du débit de ruissellement en cas de pluie décennale et, si ce débit est supérieur à 10 % du débit d'étiage du cours d'eau, fournir une note de dimensionnement d'un bassin de confinement destiné à rejeter moins de 10 % du débit d'étiage.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, fournir la convention avec le gestionnaire de cet ouvrage et un descriptif du dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention.</p>	Voir plan en PJ n° 3 et développement en annexe 1.
1.6.5. (Eaux domestiques)	Plan des réseaux, mode de traitement et conformité à la réglementation.	Voir plan en PJ n° 3

Guide de justification		Justifications pour le projet de la société MAINGRET LOGISTIQUE à BRESSUIRE
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
1.7 (Déchet)		
1.7.1 (Généralité)	Dispositions mises en place	Voir annexe 2
1.7.2. (Stockage des déchets)	Aucune	
1.7.3. (Elimination des déchets)	Aucune	
1.8. (Installations soumises à déclaration)	Aucune	
2 (Implantation)	<p>Plan d'implantation de l'installation (avec également l'implantation des tiers évoqués) Éléments principaux utilisés pour mettre en œuvre la méthode FLUMILOG (ou descriptif détaillé de la méthode utilisée si FLUMILOG n'est pas adapté) Conclusions du calcul par la méthode FLUMILOG (ou de l'autre méthode le cas échéant) Plan détaillé des stockages avec les différents niveaux prévus</p>	Voir description en PJ N 18. Le calcul des flux thermiques dans la situation future met en évidence que l'activité est compatible avec les prescriptions de l'arrêté type du 11/04/17 ; à savoir que les flux thermiques de 5 kW/m ² ne sortent pas des limites de propriété.

Guide de justification		Justifications pour le projet de la société MAINGRET LOGISTIQUE à BRESSUIRE
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
3.1. (Accessibilité au site)	Localiser les accès sur un plan. Fournir un plan de stationnement	Voir plan en PJ n° 3
3.2. (Voie « engin »)	Plan extérieur du site permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies	Voir plan en PJ n° 3.
3.3.1 (Aires de mise en station des moyens Aérien)	Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons ainsi que l'emplacement des aires de mise en station des moyens aériens, et de connaître leur force de portance	Voir plan en PJ n° 3
3.3.2 (Aires de stationnement des engins)	Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons ainsi que l'emplacement des aires de mise en station des moyens aériens, et de connaître leur force de portance	Voir plan en PJ n° 3.
3.4. (Accès aux issues et quais de Déchargement)	Sur une carte localiser les accès et les rampes dévidoir	Voir plan en PJ n° 3
3.5. (Documents à disposition des services d'incendie et de secours)	Plan de l'installation	Voir plan en PJ n° 3. D'autre part des manœuvres des pompiers sont réalisées régulièrement. La dernière visite préalable à une manœuvre ayant eu lieu le 20 novembre 2018 (voir copie du registre sécurité en annexe 3).
4. (Dispositions constructives)	Plan détaillé de l'installation et précision des matériaux utilisés pour chacune des prescriptions	Voir plan en PJ n° 3 et détail en pièce PJ n° 18

Guide de justification		Justifications pour le projet de la société MAINGRET LOGISTIQUE à BRESSUIRE
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
5. (Désenfumage)	Plan montrant l'emplacement des écrans de cantonnement et des exutoires, ainsi que des ouvrants dans le cas des cellules à plusieurs niveaux Description du dispositif choisi Superficie des toitures et des ouvertures Surface utile des exutoires par canton et superficie de chaque canton et positionnement sur le plan Surface des amenées d'air prévues et mode de calcul	Voir plan en PJ n° 3. Les amenées d'air frais sont assurées par les portes de quai suffisamment nombreuses. (voir calcul en annexe 4) L'ouverture des skydômes s'effectue automatiquement grâce à des thermofusibles qui permettent de déclencher l'ouverture en cas d'augmentation de température.
6. (Compartimentage)	Plan détaillé de l'installation et précision des matériaux utilisés pour chacune des prescriptions	Non concerné. Les bâtiments vont être sprinklés (bâtiments existants et nouveau projet de bâtiment).
7. (Dimensions des cellules)	Plan détaillé de l'installation montrant l'emplacement précis des murs REI 120 et des stockages Démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.	Non concerné. Les bâtiments vont être sprinklés (bâtiments existants et nouveau projet de bâtiment). Les simulations FLUMILOG en PJ N 18 mettent en évidence qu'il n'y a pas d'effets domino entre bâtiment en cas d'incendie.

Guide de justification		Justifications pour le projet de la société MAINGRET LOGISTIQUE à BRESSUIRE
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
7. (Dimensions des cellules)	<p>Plan détaillé de l'installation montrant l'emplacement précis des murs REI 120 et des stockages</p> <p>Démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</p>	<p>Non concerné. Bâtiments de surface inférieure à 6 000 m² ou sprinklé.</p> <p>Les simulations FLUMILOG en PJ N 18 mettent en évidence qu'il n'y a pas d'effets domino entre bâtiment en cas d'incendie.</p>
8. (Matières dangereuses)	<p>Emplacement des matières dangereuses envisagées, le cas échéant</p> <p>Aménagements spécifiques prévus pour le stockage des matières dangereuses, le cas échéant</p>	Non concerné pas de stockage de matières dangereuses
9. (Conditions de stockage)	Aucune	
10. (Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux)	<p>Indication des aires et locaux susceptibles d'être concernés, le reste sera vérifié en inspection</p> <p>Note de calcul du volume de confinement nécessaire</p>	Non concerné pas de stockage de matières dangereuses

Guide de justification		Justifications pour le projet de la société MAINGRET LOGISTIQUE à BRESSUIRE
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
11. (Eaux d'extinction d'incendie)	Plan des dispositifs de confinement des eaux incendies Note de calcul du volume nécessaire au confinement des eaux incendie	Voir plan en PJ N 3 et développement en annexe 1.
12. (Systèmes de détection incendie)	Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement Étude spécifique lorsque la détection est assurée par le système d'extinction automatique	Les bâtiments (bâtiments existants et nouveau bâtiment) seront équipés d'un système de sprinklage comprenant une détection incendie. Les études spécifiques seront réalisées préalablement à la construction lorsque le plan de projet détaillé sera effectif et dans le courant de 2019 pour les bâtiments existants. La mise en œuvre est prévue selon l'échéancier fourni en PJ n° 18.
13. (Moyens de lutte contre l'incendie)	Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles Mesures prises pour assurer la disponibilité en eau Note de dimensionnement du ou des bassins Règles appliquées selon la D9 ou étude spécifique si la règle n'est pas complètement appliquée. Le cas échéant, plan de situation des bassins utilisés pour le recyclage de l'eau et du positionnement des aires de stationnement des engins Nature des engins d'extinction et nombre d'extincteurs prévus. Le reste des dispositions sera contrôlé en inspection	Le site est contrôlé annuellement par la société EMI 79 pour le suivi des moyens d'extinction. Le site dispose du Q4 mettant en évidence la conformité avec les règles APSAD. (voir plan en annexe 3). Le site dispose également de bassins d'eau pour l'extinction d'un incendie (voir plan en PJ n° 3). De nouveaux bassins seront également mis en œuvre au niveau du nouveau bâtiment. Les calculs sont développés en annexe 1. Concernant le bâtiment 4, au stade du projet, il est possible de déterminer le positionnement et la taille des bassins de réserve d'eau d'incendie et rétention des eaux d'extinction, mais il est plus délicat de fournir un plan détaillé du positionnement des moyens d'extinction interne (tels que les extincteurs). Ces équipements seront bien entendu mis en œuvre dans le nouveau bâtiment en temps et en heure selon les règles de l'art (réglementation APSAD et arrêté type 1510).

Guide de justification		Justifications pour le projet de la société MAINGRET LOGISTIQUE à BRESSUIRE
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
14. (Evacuation personnel)	du Plan détaillé du stockage montrant précisément l'emplacement des issues de secours. Le cas échéant, étude montrant que la cinétique de l'incendie est compatible avec l'évacuation des personnes	Voir détail du positionnement des issues de secours par bâtiment en annexe 3. Pour le bâtiment 4, il s'agit du plan de projet.
15. (Installations électriques équipements métalliques)	et Règlements ou normes pris en compte Analyse du risque foudre et étude technique	Le site est contrôlé annuellement par la société DEKRA pour le suivi des installations électriques. Le site dispose du Q18 et Q19 mettant en évidence la conformité avec les règles APSAD. Une analyse des risques foudre (ARF) sera lancée lorsque le plan de projet détaillé sera effectif. L'objectif est d'effectuer une analyse globale afin d'envisager une protection de l'ensemble du site (paratonnerre notamment).
16. (Eclairage)	Matériaux prévus	L'éclairage est assuré par un éclairage naturel ou un éclairage artificiel électrique, protégé des chocs.
17. (Ventilation recharge batterie)	et de Emplacement du débouché à l'atmosphère de la ventilation dans le cas d'une ventilation mécanique sur un plan Emplacement des locaux ou des zones de recharge des batteries sur un plan	Le site dispose de peu de chargeurs de batterie. La répartition par bâtiment est la suivante Bâtiment 2 : 34, 5 kW : non classé Bâtiment 3 : 36,5 kW : non classé Nouveau bâtiment : 48 kW : non classé. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un seul local de charge en déclaration, mais bien de charges d'accumulateur réparties dans 3 bâtiments indépendants dont la puissance reste inférieure à 50 kW par bâtiment (voir développement au § 2.5. de la pièce 18). Le projet conduisant à une réorganisation totale des bâtiments de stockage, un plan détaillé sera fourni après la réorganisation pour chaque bâtiment.

Guide de justification		Justifications pour le projet de la société MAINGRET LOGISTIQUE à BRESSUIRE
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
18.1 (Chaufferie)	Règlements ou normes pris en compte Mode de chauffage prévu Plan de l'installation et matériaux choisis le cas échéant Plan des canalisations comprenant les vannes	Aucun système de chauffage dans les bâtiments de stockage.
18.2. (Autres modes de chauffage)	Règlements ou normes pris en compte Mode de chauffage prévu Plan de l'installation et matériaux choisis le cas échéant Plan des canalisations comprenant les vanne	Aucun système de chauffage dans les bâtiments de stockage. Il faut préciser que les rampes gaz ne sont plus en service et ont été dégazées jusqu'au poste de livraison.
19. (Nettoyage des locaux)	Exigences retenues à la lumière des risques pouvant exister.	Les locaux sont nettoyés régulièrement selon un planning annuel.
20. (Travaux de réparation et d'aménagement)	Aucune	
21. (Consignes)	Liste des consignes prévues	Des consignes existent pour la bonne exploitation du site, notamment des consignes de sécurité : - permis de feu en cas de travaux, - procédure d'appel d'urgence, - utilisation des extincteurs, - procédure d'évacuation, - ... Un plan d'établissement simplifié va également être réalisé avec les pompiers pour faciliter leur intervention en cas de besoin.

Guide de justification		Justifications pour le projet de la société MAINGRET LOGISTIQUE à BRESSUIRE
Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
22. (Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie - Maintenance)	Mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie.	Il faut rappeler que même en cas d'indisponibilité du système incendie, les effets d'un incendie ne conduisent pas à un effet domino d'un bâtiment à l'autre. Les flux thermiques de 5 kW/m ² restent dans les limites de propriétés en ce qui concerne les bâtiments 2 et 3. Aussi, en cas d'indisponibilité provisoire du système incendie, les mesures prises seront les suivantes : - Diminution des quantités stockées dans le bâtiment 4, - Mise en œuvre d'un gardiennage sur site. Une procédure spécifique sera élaborée quand le bâtiment 4 sera construit.
23. (Plan de défense incendie)	Le cas échéant, plan de défense incendie	Non concerné
24.1. (Valeurs limites de bruit)	Aucune	
24.2. (Véhicules - Engins de chantier)	Engins prévus	Il n'y a pas d'engins de chantiers sur site.
24.3. (Surveillance par l'exploitant des émissions sonores)	Aucune	
25. (Surveillance)	Description du système de surveillance	Le site est sous alarme et surveillance avec la société ALFA SECURITE qui effectue du gardiennage et des rondes.
26. (Remise en état après exploitation)	Aucune	
Annexes III et VI.	Aucune	

**Demande d'enregistrement
au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**



Annexes PJ n° 6

ANNEXE 1 : Gestion des eaux pluviales et d'extinction d'incendie

1 - GESTION DES EAUX DU SITE EXISTANT

1-1 ZONES A CONSIDERER

Les eaux pluviales de voirie et de toiture

- ✚ Les eaux de toitures des bâtiments de la société PIEJAC-MAINGRET sont collectées via un réseau séparatif puis rejoignent le réseau des eaux toitures des bâtiments 2 et 3. Ces eaux de toitures (surface de 15 000 m²) non polluées sont déversées dans le bassin de stockage actuel de 700 m³,
- ✚ Les eaux de voiries de la zone « PIEJAC-MAINGRET » (surface de 17 200 m²) sont collectées et traitées dans un premier séparateur à hydrocarbures (n° 1). Après le séparateur elles rejoignent le réseau de collecte de la voirie des bâtiments 2 et 3.
- ✚ La partie Nord de la plate-forme du bâtiment 3 (surface de 7 800 m²) est traitée dans un séparateur n° 3,
- ✚ Le reste de la voirie (surface de 7 900 m²) est collecté et traité via un séparateur n° 4.

Toutes les eaux collectées sont envoyées actuellement vers un bassin de 700 m³. Le stockage et le traitement des eaux sera revu selon les calculs ci-après (le projet de gestion de ces eaux est illustré dans le plan à grande échelle).

1-2 DETERMINATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

1-2.1 SEPARATEURS/DEBOURBEURS

Selon la norme NF EN 858-1, la taille nominale d'un séparateur correspond à :

$$TN = (Q_r + f_x \times Q_s) \times F_d$$

Avec :

- TN : Taille nominale du séparateur calculée
- Q_R : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde
- f_x : Facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement
- Q_S : Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur, en litres par seconde (Q_S = 0, pas de rejet d'eaux usées dans le réseau d'eau pluviale),
- f_d : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés. Les hydrocarbures concernés sont essentiellement de l'essence et du gazole des véhicules circulant sur le site, soit f_d = 1

Le débit maximum des eaux de pluie est donné par la formule

$$Q_r = \Psi \cdot i \cdot A$$

Avec

- Q_R : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde
- Ψ : Coefficient de ruissellement, sans dimension
- I : Intensité pluviométrique, en litres par seconde et par m²
- A : Surface découverte de la zone de réception des eaux de pluie, mesurée horizontalement, en m²

En règle générale, un coefficient de ruissellement Ψ = 0,9 est appliqué.

Pour la zone 1 (dont dépend le site), l'intensité pluviométrique i est de :

- i annuelle : $0,015 \text{ l/s.m}^2$,
- i décennale : $0,03 \text{ l/s.m}^2$

Pour un séparateur avec déversoir d'orage, le débit des eaux de pluie traité est de 20% en considérant l'intensité pluviométrique décennale : $Q_r = Q_r \times 0,2$.

Zone PIEJAC-MAINGRET :

Pour la voirie de la zone PIEJAC-MAINGRET (surface de $17\,200 \text{ m}^2$), on obtient

$$Q_r = (0,9 \times 0,03 \times 17\,200) \times 0,2 = 93 \text{ l/s.}$$

Nous n'avons pas d'eaux usées de production $Q_s = 0$.

On obtient alors :

$$\text{TN} = (93 + 0) \times 1 = 93$$

Zone bâtiment 3 secteur Nord :

Pour la voirie du bâtiment 3 secteur Nord (surface de $7\,800 \text{ m}^2$), on obtient

$$Q_r = (0,9 \times 0,03 \times 7\,800) \times 0,2 = 42 \text{ l/s.}$$

Nous n'avons pas d'eaux usées de production $Q_s = 0$.

On obtient alors :

$$\text{TN} = (42 + 0) \times 1 = 42$$

Zone bâtiment 2 et 3 :

Pour la voirie de la zone du bâtiment 2 et du bâtiment 3 secteur Sud, il faut tenir compte de la surface de $7\,900 \text{ m}^2$ et de la surface PIEJAC-MAINGRET ($17\,200 \text{ m}^2$) raccordée à ce même séparateur, soit une surface totale de $25\,100 \text{ m}^2$. On obtient

$$Q_r = (0,9 \times 0,03 \times 25\,100) \times 0,2 = 135 \text{ l/s.}$$

Nous n'avons pas d'eaux usées de production $Q_s = 0$.

On obtient alors :

$$\text{TN} = (135 + 0) \times 1 = 135$$

La société PIEJAC MAINGRET et la société MAINGRET LOGISTIQUE compléteront les capacités nécessaires en traitement par des nouveaux séparateurs.

1-2.1 DEFINITION DU VOLUME DU BASSIN D'ORAGE

1-2.2.1 Définition du débit de fuite

Il faut rappeler que si le rejet des eaux pluviales de l'installation s'effectue dans un cours d'eau, le débit de fuite doit être inférieur à 10% du débit d'étiage du cours d'eau.

Après stockage dans le bassin d'orage, les eaux rejoignent via un fossé le Dolo affluent de l'Argenton. Il n'y a pas de suivi hydraulique pour le Dolo.

Des données sont disponibles pour L'Argenton à Massais. L'Argenton présente un débit QMNA₅ de 0,025 m³/s pour 627 km² de bassin versant, soit un débit spécifique de 0,04 l/s/km². Il est possible de considérer que les conditions d'écoulement de l'Argenton et du Dolo sont équivalentes. Le Dolo présente un bassin versant de 35 km² au point de rejet du bassin d'orage, soit un QMNA₅ de 1,4 l/s (5 m³/h).

Le débit de fuite serait alors inférieur à 0,14 l/s (0,5 m³/h).

Ce débit de fuite (presque nul) ne permet pas techniquement de dimensionner un volume de stockage pour une pluie décennale selon la méthode des pluies.

Aussi, c'est le débit de fuite proposé dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 (*prescription 3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales*) qui va être utilisé soit 3l/s/ha

Il s'agit de vérifier, avec la méthode des pluies, si le volume de stockage (bassin d'orage est suffisant).

1-2.2.2 Principe de détermination du volume nécessaire

Il s'agit de vérifier, avec la méthode des pluies, si le volume de stockage (bassin de rétention est suffisant). Le principe de détermination est issu de la méthode des pluies.

Il s'agit de déterminer le volume de stockage maximum nécessaire en comparant :

1. La courbe de la hauteur de pluie en fonction de la durée de l'épisode pluvieux,
2. La courbe du débit rejeté en sortie de bassin en fonction du temps ramené à la surface active selon la formule (Q(t)/SA).

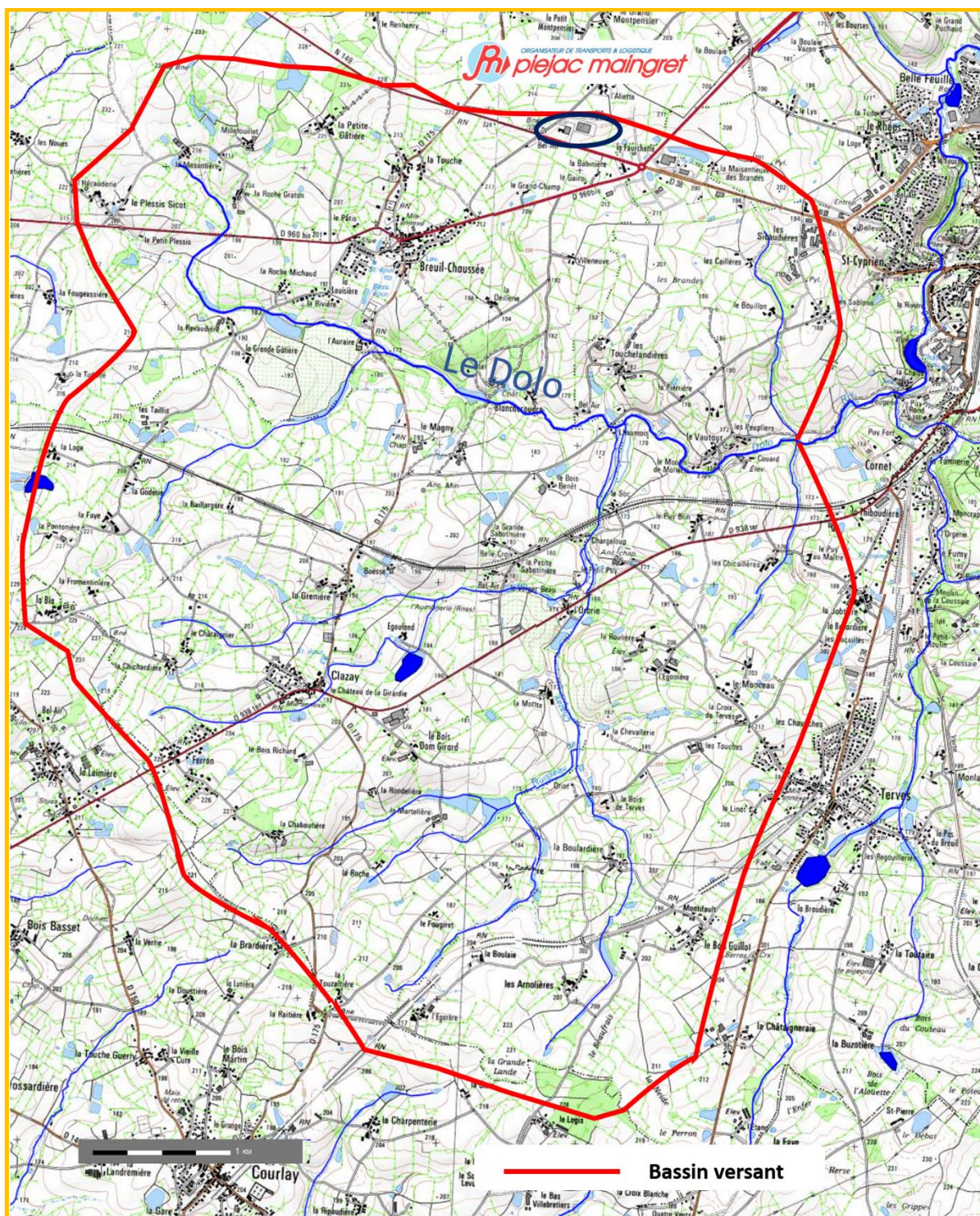


Figure 1 : Bassin versant du Dolo au point de rejet

La **courbe de la hauteur de pluie** en fonction de la durée de l'épisode pluvieux est donnée par la formule de Montana :

$$I(t) = a \times t^{(1-b)}$$

avec :

- 📌 I (t) : hauteur (intensité) de la pluie mm,
- 📌 a et b : coefficients de Montana,
- 📌 t : durée de l'épisode pluvieux en minutes.

Les coefficients de Montana ont été fournis par METEO France pour la station la plus proche. Pour **une pluie décennale** et une durée de l'épisode pluvieux comprise entre 6 mn et 24 heures, les coefficients de Montana sont :

- 📌 a = 8,075,
- 📌 b = 0,693

Exemple : L'intensité d'un épisode pluvieux d'occurrence décennale, durant 1 heure est de 28,38 mm (28,38 l/m²).

La **courbe du débit rejeté** en sortie de bassin en fonction du temps ramené à la surface active est obtenue selon la formule : Q(t)/SA.

Exemple : Le débit rejeté en 1 heure pour un débit de fuite de 0,3 l/s est de 1,1 m³/h. Ramené à une surface active de 10 000 m², on obtient une « hauteur » de 0,0011 mm (0,0011 l/m²).

L'écart entre les deux courbes permet de déterminer le volume à stocker.

Exemple : pour une pluie décennale d'une durée d'1 heure,

l'écart est de : 28,38 - 0,11 = 28,27 mm (l/m²).

le volume à stocker est donc de : 28,3 x 10 000 m² = 283 000 l = 283 m³.

Il s'agit alors d'obtenir la durée de la pluie d'occurrence décennale pour laquelle l'écart est le maximum ; écart conduisant au plus grand volume à stocker.

Il reste identique à celui défini précédemment.

1-2.2.3 Volume de stockage pour une pluie décennale

La surface à considérer est de 48 000 m² (33 000 m² pour les voiries et 15 000 m²) pour les toitures) de façon majorante (coefficient d'imperméabilisation de 1).

Le débit de fuite recherché est de 3 l/s/ha, soit pour 48 000 m², 51,8 m³/h.

Les résultats sont illustrés par le graphique ci-après, le détail des calculs est regroupé dans le tableau à suivre.

Le volume maximal du bassin doit alors être de 2 380 m³.

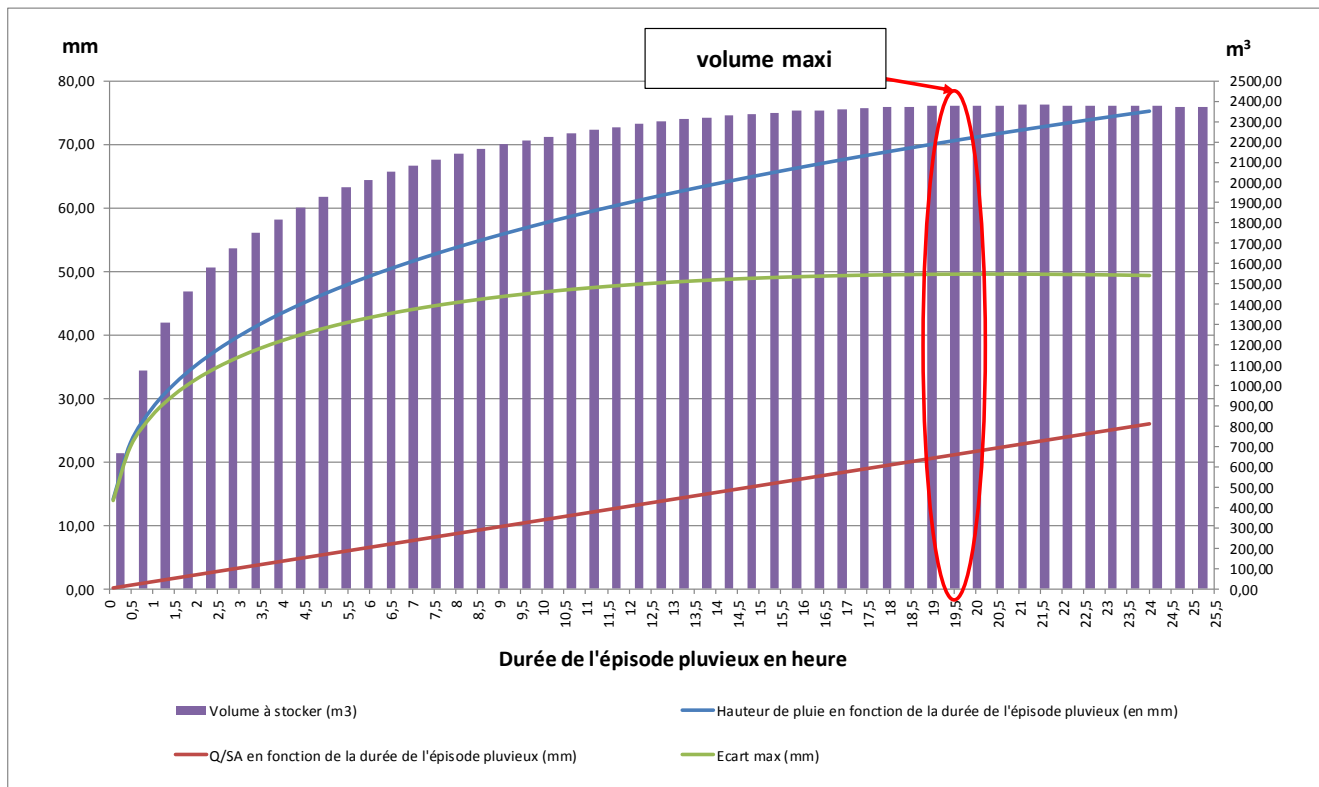


Figure 2 : Estimation du volume du bassin d'orage (site existant)

CALCUL BASSIN DE RETENU POUR UNE PLUIE DECENNALE - SITE EXISTANT								
PLUIE DE REFERENCE TEMPS DE RETOUR 10 ANS								
Formule de Montana		Coefficients de MONTANA pour des pluies de durée de 6 minutes à 24 heures (station de NIORT)						
h(t) = a . t ^b (1- b)		a = 8,075 b = 0,693						
surface (m²)		48 000		coef de ruissellement 1		débit de fuite 51,84 m³/h		
BASSIN DE STOCKAGE								
Débit de fuite (l/s) =		14,40		Surface active (m²) =		48000,00		
Temps heures	Temps minutes	Hauteur (mm)	Fuite (mm)	Ecart maxi (mm)	Volume ruisselé m3	Volume à stocker m3	tps de séjour h	Volume rejeté m3
0,1	6	14,00	0,11	13,89	671,86	666,67	12,86	5,18
0,5	30	22,94	0,54	22,40	1101,18	1075,26	20,74	25,92
1	60	28,38	1,08	27,30	1362,31	1310,47	25,28	51,84
1,5	90	32,14	1,62	30,52	1542,89	1465,13	28,26	77,76
2	120	35,11	2,16	32,95	1685,36	1581,68	30,51	103,68
2,5	150	37,60	2,70	34,90	1804,86	1675,26	32,32	129,60
3	180	39,77	3,24	36,53	1908,76	1753,24	33,82	155,52
3,5	210	41,69	3,78	37,91	2001,27	1819,83	35,10	181,44
4	240	43,44	4,32	39,12	2085,01	1877,65	36,22	207,36
4,5	270	45,04	4,86	40,18	2161,78	1928,50	37,20	233,28
5	300	46,52	5,40	41,12	2232,85	1973,65	38,07	259,20
5,5	330	47,90	5,94	41,96	2299,15	2014,03	38,85	285,12
6	360	49,20	6,48	42,72	2361,39	2050,35	39,55	311,04
6,5	390	50,42	7,02	43,40	2420,14	2083,18	40,18	336,96
7	420	51,58	7,56	44,02	2475,83	2112,95	40,76	362,88
7,5	450	52,68	8,10	44,58	2528,83	2140,03	41,28	388,80
8	480	53,74	8,64	45,10	2579,44	2164,72	41,76	414,72
8,5	510	54,75	9,18	45,57	2627,89	2187,25	42,19	440,64
9	540	55,72	9,72	46,00	2674,41	2207,85	42,59	466,56
9,5	570	56,65	10,26	46,39	2719,18	2226,70	42,95	492,48
10	600	57,55	10,80	46,75	2762,33	2243,93	43,29	518,40
10,5	630	58,42	11,34	47,08	2804,02	2259,70	43,59	544,32
11	660	59,26	11,88	47,38	2844,35	2274,11	43,87	570,24
11,5	690	60,07	12,42	47,65	2883,44	2287,28	44,12	596,16
12	720	60,86	12,96	47,90	2921,36	2299,28	44,35	622,08
12,5	750	61,63	13,50	48,13	2958,20	2310,20	44,56	648,00
13	780	62,38	14,04	48,34	2994,03	2320,11	44,76	673,92
13,5	810	63,10	14,58	48,52	3028,93	2329,09	44,93	699,84
14	840	63,81	15,12	48,69	3062,93	2337,17	45,08	725,76
14,5	870	64,50	15,66	48,84	3096,11	2344,43	45,22	751,68
15	900	65,18	16,20	48,98	3128,50	2350,90	45,35	777,60
15,5	930	65,84	16,74	49,10	3160,15	2356,63	45,46	803,52
16	960	66,48	17,28	49,20	3191,10	2361,66	45,56	829,44
16,5	990	67,11	17,82	49,29	3221,39	2366,03	45,64	855,36
17	1020	67,73	18,36	49,37	3251,05	2369,77	45,71	881,28
17,5	1050	68,34	18,90	49,44	3280,11	2372,91	45,77	907,20
18	1080	68,93	19,44	49,49	3308,60	2375,48	45,82	933,12
18,5	1110	69,51	19,98	49,53	3336,55	2377,51	45,86	959,04
19	1140	70,08	20,52	49,56	3363,98	2379,02	45,89	984,96
19,5	1170	70,64	21,06	49,58	3390,91	2380,03	45,91	1010,88
20	1200	71,20	21,60	49,60	3417,37	2380,57	45,92	1036,80
20,5	1230	71,74	22,14	49,60	3443,38	2380,66	45,92	1062,72
21	1260	72,27	22,68	49,59	3468,95	2380,31	45,92	1088,64
21,5	1290	72,79	23,22	49,57	3494,10	2379,54	45,90	1114,56
22	1320	73,31	23,76	49,55	3518,84	2378,36	45,88	1140,48
22,5	1350	73,82	24,30	49,52	3543,20	2376,80	45,85	1166,40
23	1380	74,32	24,84	49,48	3567,19	2374,87	45,81	1192,32
23,5	1410	74,81	25,38	49,43	3590,82	2372,58	45,77	1218,24
24	1440	75,29	25,92	49,37	3614,11	2369,95	45,72	1244,16
RÉSULTATS		Ecart maxi mm		49,60				
		VOLUME (m3)		2380,7				

1-3 BASSIN DE RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

Le bassin d'orage et de rétention doit être dimensionné selon les documents techniques D9 et D9A de défense incendie.

Il s'agit en premier lieu de définir les volumes de d'eaux d'extinction d'incendie nécessaire pour le bâtiment 2 ou le bâtiment 3.

En effet, les simulations FLUMILOG développées dans la pièces 18 mettent en évidence qu'il n'y aura pas d'effet domino entre les deux bâtiments.

Le document technique D9 permet de définir les volumes nécessaires en cas d'incendie. Ils sont donnés pages suivantes pour chaque bâtiment, à savoir :

- 📌 1 296 m³ pour le bâtiment 2,
- 📌 1 080 m³ pour le bâtiment 3.

Ces volumes sont supérieurs à ceux du RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie). Selon les règles du RDDECI il faut 840 m³ pour 2 heures.

C'est alors ce volume qui est retenu par le SDIS (voir avis du SDIS ci-après)

Le bassin doit pouvoir également retenir (selon le document technique D9A), le volume d'eau supplémentaire, lié aux intempéries, d'une intensité de 10 l/m², soit :

- 📌 Surface bâtie : ~ 15 000 m²,
- 📌 Surface imperméabilisée : ~ 33 000 m²

Le volume à retenir est alors de :

$$840 + (10 \times 15000/1\ 000 + 10 \times 33\ 000/1\ 000) = 840 + 150 + 330 = 1\ 320\ \text{m}^3$$

A ce volume doit être ajouté le volume de la cuve de sprinklage (700 m³) soit un volume de rétention total de :

$$1\ 320 + 700 = 2\ 020\ \text{m}^3.$$

Volume d'eau d'extinction d'incendie - BATIMENT 2				
Références documentaires :		Document technique D9 du CNPP relatif au dimensionnement des besoins en eau en cas d'incendie		
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE :				
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients additionnels		Commentaires
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage (1)				
- jusqu'à 3 m	0			
- jusqu'à 8 m	0,1		0,1	
- jusqu'à 12 m	0,2			
- au-delà de 12 m	0,5			
Type de construction				
Ossature stable au feu > 1h00	-0,1			
Ossature stable au feu > 30 min	0			
Ossature stable au feu < 30 min	0,1		0,1	
Types d'interventions internes				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1			
Service de sécurité incendie 24h/24 avec des moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24.	-0,3 *			
Somme des coefficients		0	0,2	
1 + somme des coefficients		1	1,2	
Surface de référence (S en m ²)			6000	
Qi = 30 X S/500 X (1 + somme coef) (3)		0	432	
Catégorie de risque (4)				
Risque 1 : Q1 = Qi X 1				
Risque 2 : Q1 = Qi X 1,5	2	0	648	
Risque 3 : Q1 = Qi X 2				
Risque sprinklé (5) Q1/2 ou Q2/2 ou Q3/2		0	648	
Débit requis (6) (7) (Q en m³/h)		0	648	
Volume nécessaire pour 2 heures		0	1296	
(1) sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockages)				
(2) pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler				
(3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m ³ /h				
(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages				
(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :				
- Protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;				
- installation entretenue et vérifiée régulièrement				
- installation en service en permanence				
(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m ³ /h				
(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.				
* si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24 h/24.				

Volume d'eau d'extinction d'incendie - BATIMENT 3				
Références documentaires :		Document technique D9 du CNPP relatif au dimensionnement des besoins en eau en cas d'incendie		
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE :				
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients additionnels		Commentaires
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage (1)				
- jusqu'à 3 m	0			
- jusqu'à 8 m	0,1		0,1	
- jusqu'à 12 m	0,2			
- au-delà de 12 m	0,5			
Type de construction				
Ossature stable au feu > 1h00	-0,1			
Ossature stable au feu > 30 min	0			
Ossature stable au feu < 30 min	0,1		0,1	
Types d'interventions internes				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1			
Service de sécurité incendie 24h/24 avec des moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24.	-0,3 *			
Somme des coefficients		0	0,2	
1 + somme des coefficients		1	1,2	
Surface de référence (S en m ²)			5000	
Qi = 30 X S/500 X (1 + somme coef) (3)		0	360	
Catégorie de risque (4)				
Risque 1 : Q1 = Qi X 1				
Risque 2 : Q1 = Qi X 1,5	2	0	540	
Risque 3 : Q1 = Qi X 2				
Risque sprinklé (5) Q1/2 ou Q2/2 ou Q3/2		0	540	
Débit requis (6) (7) (Q en m³/h)		0	540	
Volume nécessaire pour 2 heures		0	1080	
(1) sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockages)				
(2) pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler				
(3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m ³ /h				
(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages				
(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :				
- Protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;				
- installation entretenue et vérifiée régulièrement				
- installation en service en permanence				
(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m ³ /h				
(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.				
* si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24 h/24.				

**SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS des DEUX-SEVRES**

Groupement Prévention Prévision Planification



Réf. : JJB-BM/113.2019
Affaire suivie par :
Ltn Jean-Jacques BAIN
☎ 05.49.08.60.44
✉ jj.bain@sdis79.fr

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS**

à

DREAL Nouvelle Aquitaine
Monsieur Mathieu RICHARD
4 Rue Alfred NOBEL
ZI de Saint Liguair
79000 NIORT

Liberté
Egalité
Fraternité
Courage
Dévouement

Chauray, le 21 mars 2019

Monsieur,

Suite à votre visite du 18/09/2017 au sein des établissements Piéjac Maingret, vous avez sollicité l'avis de nos services concernant la défense extérieure contre l'incendie de ce site, veuillez trouver ci-dessous nos conclusions.

Actuellement, les trois bâtiments qui le composent sont isolés les uns des autres d'un minimum de 22 mètres :

- Bâtiment n°1 composé d'un atelier mécanique, d'un bureau et d'un bâtiment de stockage non recoupés, d'une superficie totale de 4 180 m² avec une hauteur de stockage de moins de 8 mètres ;
- Bâtiment n°2 de stockage de 600 m² avec une hauteur de stockage de 9 mètres ;
- Bâtiment n°3 de stockage de 5 000 m² avec une hauteur de stockage de 9 mètres.

Les bâtiments n°2 et n°3 sont séparés de 22 mètres et équipés de RIA.

La défense extérieure contre l'incendie est actuellement composée :

- D'un poteau d'incendie débitant 50 m³/h situé de l'autre côté de la départementale (celui-ci n'est pas pris en compte dans la DECI car il coupe un axe de circulation majeur) ;
- De 2 réserves incendie totalisant 700 m³ (400 m³ et 300 m³) situées à l'est des bâtiments n°2 et n°3.

Après les calculs des besoins en eaux et en respectant le RDDECI (Règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie), il faut 840 m³ disponibles pendant 2 heures.

C'est pourquoi, nous préconisons l'installation d'une réserve incendie de 120 m³ minimum placée à l'entrée du site, sachant que nous avons la possibilité d'utiliser les 60 m³ de la station de lavage. Celle-ci est autonome et dispose d'un système de recyclage des eaux sales en circuit fermé.

.../...

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

100 rue de la Gare - CS 40 019 - 79185 CHAURAY Cedex
Standard : 05.49.08.18.18 - Fax Administratif : 05.49.08.18.19 - Adresse électronique : ddsis79@sdis79.fr
Avis d'appels publics à la concurrence : www.e-marchespublics.com

N° 113.2019

L'entreprise a déposé un permis de construire en 2015 (PC 79 049 15 B0075) concernant un agrandissement, il s'agit d'un bâtiment de 12 000 m² avec une hauteur de stockage de 11 m, bâtiment entièrement sprinklé avec une réserve incendie dédiée de 700 m³.

Le calcul de la Dg fait apparaître des besoins supérieurs aux préconisations du RDDECI donc arrêtés à 840 m³ disponibles pendant 2 heures.

En ce qui concerne le bassin de rétention des eaux d'extinction, son volume se décompose comme suit :

- Pour l'existant : trois bâtiments totalisant 15 000 m² x 10 l/m² soit 150 m³
 - Surface imperméabilisée 33 000 m² x 10 l/m² soit 330 m³
 - Besoin en rétention des eaux d'extinction soit 840 m³
 - Besoin total pour la rétention des eaux de ces trois bâtiments : **1 320 m³**

- Pour le projet : construction d'un bâtiment de 12 000 m² x 10 l/m² soit 120 m³
 - Surface imperméabilisée 18 000 m² x 10 l/m² soit 180 m³
 - Réserve des sprinklers : 700 m³
 - Besoin en eau d'extinction : 840 m³
 - Besoin total pour la rétention des eaux d'extinction de ce bâtiment : **1 840 m³**

En conclusion,

- Pour les besoins en eaux, il est préconisé :
 - Une réserve supplémentaire de 240 m³ pour les bâtiments existants ;
 - Une réserve incendie de 840 m³ avec 5 prises d'eau espacées de 4 mètres les unes des autres, pour l'extension.

- Pour les bassins de rétention il faudra :
 - Un volume de 1 320 m³, pour l'existant ;
 - Un volume de 1 840 m³, pour l'extension.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,



Colonel Stéphane GOUZEC

Copie : Ets Piejac Maingret

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

100 rue de la Gare - CS 40 019 - 79185 CHAURAY Cedex
Standard : 05.49.08.18.18. - Fax Administratif : 05.49.08.18.19 - Adresse électronique : ddsis79@dsis79.fr
Avis d'appels publics à la concurrence : www.e-marchespublics.com

1-4 VOLUME RETENU

Le volume le plus important est celui du bassin d'orage avec un volume de 2 380 m³.

Le volume nécessaire pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie est quant à lui de 2 020 m³ ; qui doit être réalisée dans un bassin étanche.

Ce volume de 2 020 m³ doit logiquement être toujours disponible. Toutefois, le cumul des deux volumes conduirait à un bassin de 4 400 m³, ce qui techniquement est difficilement réalisable sur le site actuel.

Il est alors proposé de réaliser un bassin étanche de 2 020 m³ et un bassin non étanche de 1 100 m³ dont le fonctionnement serait le suivant :

- ✚ En fonctionnement normal, les eaux de pluies sont dirigées vers le bassin non étanche. Si celui-ci est plein les eaux se dirigent par surverse vers le bassin étanche. Ce dernier se vide par une vanne de fond avec un débit maxi d'environ 50 m³/h,
- ✚ En cas d'incendie, les eaux seront dirigées directement vers le bassin étanche dont la vanne de fond sera fermée.

En cas de pluie décennale, le bassin étanche serait rempli d'eau. Il se viderait alors en 25 heures.

Le risque est alors limité d'avoir le bassin étanche plein lors d'un incendie (pluie décennale se produisant la veille d'un incendie).

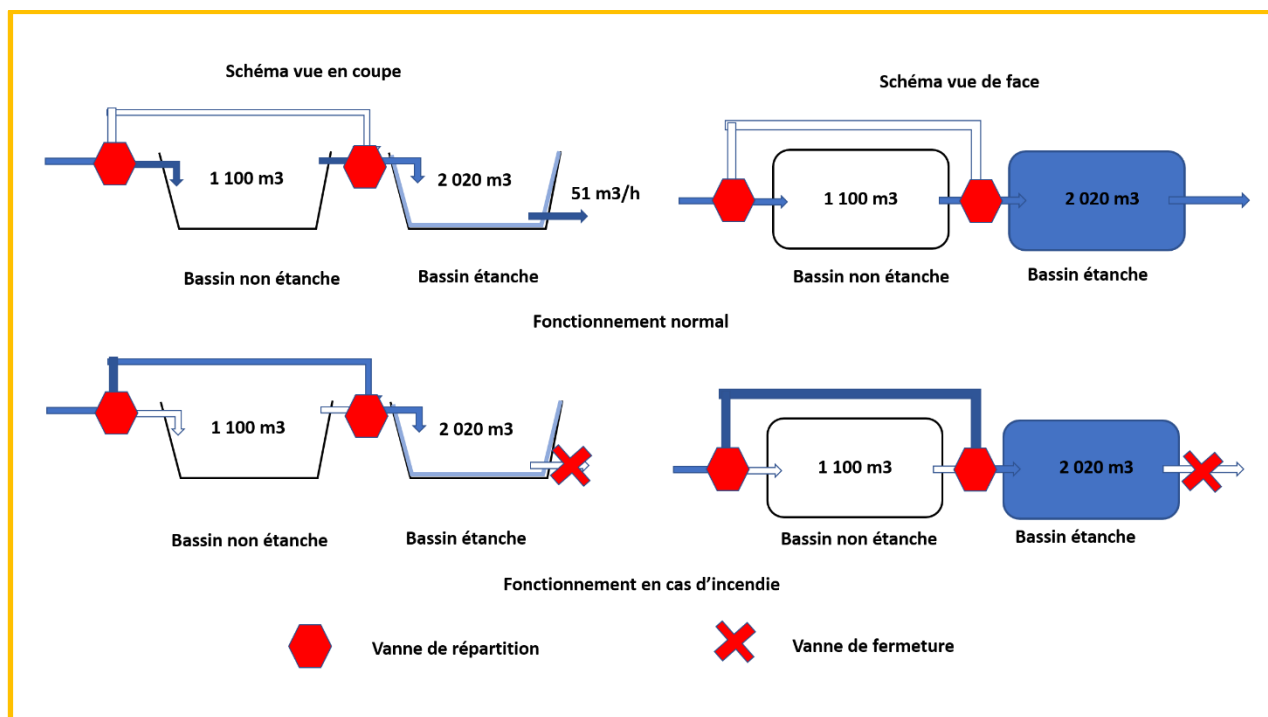


Figure 3 : Projet de fonctionnement des bassins étanche et non étanche

2 - GESTION DES EAUX DU FUTUR PROJET

2-1 ZONES A CONSIDERER

La zone à considérer comporte une surface imperméabilisée totale de 30 000 m² dont :

- ✚ Eaux de toitures pouvant être évacuées sans traitement : 12 000 m²,
- ✚ Voiries et stationnement : 18 000 m².

Les eaux collectées sur les voiries et stationnement seront traitées dans un séparateur à hydrocarbures et transiteront via un bassin de stockage.

2-2 DETERMINATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

2-2.1 SEPARATEURS/DEBOURBEURS

Selon la norme NF EN 858-1, la taille nominale du séparateur correspond à :

$$TN = (Q_r + f_x \times Q_s) \times F_d$$

Avec :

- TN : Taille nominale du séparateur calculée
- Q_R : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde
- f_x : Facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement
- Q_S : Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur, en litres par seconde (Q_S = 0, pas de rejet d'eaux usées dans le réseau d'eau pluviale),
- f_d : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés. Les hydrocarbures concernés sont essentiellement de l'essence et du gazole des véhicules circulant sur le site, soit f_d = 1

Le débit maximum des eaux de pluie est donné par la formule

$$Q_r = \Psi \cdot i \cdot A$$

Avec

- Q_R : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde
- Ψ : Coefficient de ruissellement, sans dimension
- I : Intensité pluviométrique, en litres par seconde et par m²
- A : Surface découverte de la zone de réception des eaux de pluie, mesurée horizontalement, en m²

En règle générale, un coefficient de ruissellement Ψ = 0,9 est appliqué.

Pour la zone 1 (dont dépend le site), l'intensité pluviométrique i est de :

- i annuelle : 0,015 l/s.m²,
- i décennale : 0,03 l/s.m²

Pour un séparateur avec déversoir d'orage, le débit des eaux de pluie traité est de 20% en considérant l'intensité pluviométrique décennale : QR = QR x 0,2

Pour une imperméabilisation de 18 000 m², on obtient :

$$Q_r = (0,9 \times 0,03 \times 18\,000) \times 0,2 = 97,2 \text{ l/s.}$$

Nous n'avons pas d'eaux usées de production $Q_s = 0$.

On obtient alors :

$$TN = (97,2 + 0) \times 1 = 97,2$$

Le séparateur à hydrocarbure aura donc un TN égal ou supérieur à 100.

La société PIEJAC MAINGRET et la société MAINGRET LOGISTIQUE mettront en place un séparateur de capacité suffisante.

2-2.2 DEFINITION DU VOLUME DU BASSIN D'ORAGE

2-2.2.1 Définition du débit de fuite

Il reste identique à celui défini précédemment, soit 3 l/s/ha.

2-2.2.2 Principe de détermination du volume nécessaire

Il reste identique à celui défini précédemment.

2-2.2.3 Volume de stockage pour la surface considérée

La surface à considérer est de 30 000 m² de façon majorante (coefficient d'imperméabilisation de 1). Le débit de fuite recherché est de 3 l/s/ha, soit pour 30 000 m², 32,4 m³/h.

Les résultats sont illustrés par le graphique ci-dessous, le détail des calculs est regroupé dans le tableau à suivre.

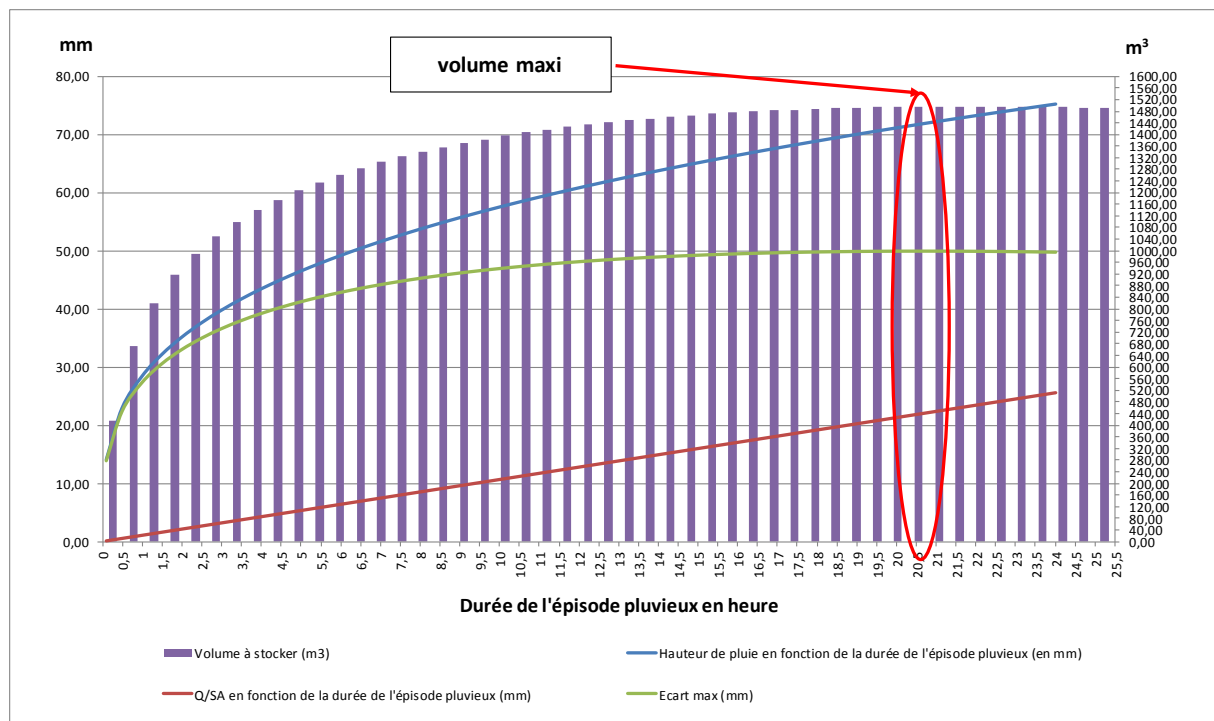


Figure 4 : Estimation du volume du bassin d'orage (futur projet)

CALCUL BASSIN DE RETENU FUTUR PROJET								
PLUIE DE REFERENCE TEMPS DE RETOUR 10 ANS								
Formule de Montana		Coefficients de MONTANA pour des pluies de durée de 6 minutes à 24 heures (station de NIORT)						
i = a . t^(1- b)				a = 8,075				
				b = 0,693				
surface (m²)		30 000		coef de ruissellement 1		débit de fuite		32 m³/h
BASSIN DE STOCKAGE								
Débit de fuite (l/s) =		8,89		Surface active (m²) =		30000,00		
Temps heures	Temps minutes	Hauteur (mm)	Fuite (mm)	Ecart maxi (mm)	Volume ruisselé m3	Volume à stocker m3	tps de séjour h	Volume rejeté m3
0,1	6	14,00	0,11	13,89	419,91	416,71	13,02	3,20
0,5	30	22,94	0,53	22,41	688,24	672,24	21,01	16,00
1	60	28,38	1,07	27,31	851,44	819,44	25,61	32,00
1,5	90	32,14	1,60	30,54	964,31	916,31	28,63	48,00
2	120	35,11	2,13	32,98	1053,35	989,35	30,92	64,00
2,5	150	37,60	2,67	34,93	1128,04	1048,04	32,75	80,00
3	180	39,77	3,20	36,57	1192,98	1096,98	34,28	96,00
3,5	210	41,69	3,73	37,96	1250,79	1138,79	35,59	112,00
4	240	43,44	4,27	39,17	1303,13	1175,13	36,72	128,00
4,5	270	45,04	4,80	40,24	1351,12	1207,12	37,72	144,00
5	300	46,52	5,33	41,18	1395,53	1235,53	38,61	160,00
5,5	330	47,90	5,87	42,03	1436,97	1260,97	39,41	176,00
6	360	49,20	6,40	42,80	1475,87	1283,87	40,12	192,00
6,5	390	50,42	6,93	43,49	1512,59	1304,59	40,77	208,00
7	420	51,58	7,47	44,11	1547,40	1323,40	41,36	224,00
7,5	450	52,68	8,00	44,68	1580,52	1340,52	41,89	240,00
8	480	53,74	8,53	45,20	1612,15	1356,15	42,38	256,00
8,5	510	54,75	9,07	45,68	1642,43	1370,43	42,83	272,00
9	540	55,72	9,60	46,12	1671,51	1383,51	43,23	288,00
9,5	570	56,65	10,13	46,52	1699,49	1395,49	43,61	304,00
10	600	57,55	10,67	46,88	1726,46	1406,46	43,95	320,00
10,5	630	58,42	11,20	47,22	1752,51	1416,51	44,27	336,00
11	660	59,26	11,73	47,52	1777,72	1425,72	44,55	352,00
11,5	690	60,07	12,27	47,80	1802,15	1434,15	44,82	368,00
12	720	60,86	12,80	48,06	1825,85	1441,85	45,06	384,00
12,5	750	61,63	13,33	48,30	1848,88	1448,88	45,28	400,00
13	780	62,38	13,87	48,51	1871,27	1455,27	45,48	416,00
13,5	810	63,10	14,40	48,70	1893,08	1461,08	45,66	432,00
14	840	63,81	14,93	48,88	1914,33	1466,33	45,82	448,00
14,5	870	64,50	15,47	49,04	1935,07	1471,07	45,97	464,00
15	900	65,18	16,00	49,18	1955,31	1475,31	46,10	480,00
15,5	930	65,84	16,53	49,30	1975,10	1479,10	46,22	496,00
16	960	66,48	17,07	49,41	1994,44	1482,44	46,33	512,00
16,5	990	67,11	17,60	49,51	2013,37	1485,37	46,42	528,00
17	1020	67,73	18,13	49,60	2031,91	1487,91	46,50	544,00
17,5	1050	68,34	18,67	49,67	2050,07	1490,07	46,56	560,00
18	1080	68,93	19,20	49,73	2067,88	1491,88	46,62	576,00
18,5	1110	69,51	19,73	49,78	2085,35	1493,35	46,67	592,00
19	1140	70,08	20,27	49,82	2102,49	1494,49	46,70	608,00
19,5	1170	70,64	20,80	49,84	2119,32	1495,32	46,73	624,00
20	1200	71,20	21,33	49,86	2135,86	1495,86	46,75	640,00
20,5	1230	71,74	21,87	49,87	2152,11	1496,11	46,75	656,00
21	1260	72,27	22,40	49,87	2168,09	1496,09	46,75	672,00
21,5	1290	72,79	22,93	49,86	2183,81	1495,81	46,74	688,00
22	1320	73,31	23,47	49,84	2199,28	1495,28	46,73	704,00
22,5	1350	73,82	24,00	49,82	2214,50	1494,50	46,70	720,00
23	1380	74,32	24,53	49,78	2229,50	1493,50	46,67	736,00
23,5	1410	74,81	25,07	49,74	2244,26	1492,26	46,63	752,00
24	1440	75,29	25,60	49,69	2258,82	1490,82	46,59	768,00
RESULTATS		Ecart maxi mm		49,87				
		VOLUME (m3)		1496,1				

Le volume maximal du bassin doit alors être de 1 500 m³.

2-3. BASSIN DE RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

Le bassin de rétention doit être dimensionné selon les documents techniques D9 et D9A de défense incendie. Il s'agit en premier lieu de définir les volumes de d'eaux d'extinction d'incendie nécessaire pour le nouveau bâtiment.

En effet, les simulations FLUMILOG développées dans la pièces 18 mettent en évidence qu'il n'y aura pas d'effet domino entre les deux bâtiments.

Le document technique D9 permet de définir les volumes nécessaires en cas d'incendie. Ils sont donnés pages suivantes pour le bâtiment d'une surface de 12 000 m², soit 1 405 m³.

Comme précédemment, le volume sera limité à 840 m³.

Le bassin doit pouvoir également retenir (selon le document technique D9A), le volume d'eau supplémentaire, lié aux intempéries, d'une intensité de 10 l/m². Pour une surface de 30 000 m², le volume à retenir est alors de :

$$840 + (10 \times 30\,000 / 1\,000) = 840 + 300 = 1\,140 \text{ m}^3$$

A ce volume doit être ajouté le volume de la cuve de sprinklage (700 m³) soit un volume de rétention total de :

$$1\,140 + 700 = 1\,840 \text{ m}^3.$$

2-4 VOLUME RETENU

Il est prévu de réaliser :

- ✂ un bassin étanche avec vanne de fermeture pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie de 1 840 m³,
- ✂ un bassin non étanche de 1 200 m³.

Une vanne de répartition sera mise en place sur le réseau de collecte des eaux pluviales afin de diriger les eaux soit vers le bassin non étanche (en fonctionnement normal) ou vers le bassin étanche en cas d'incendie.

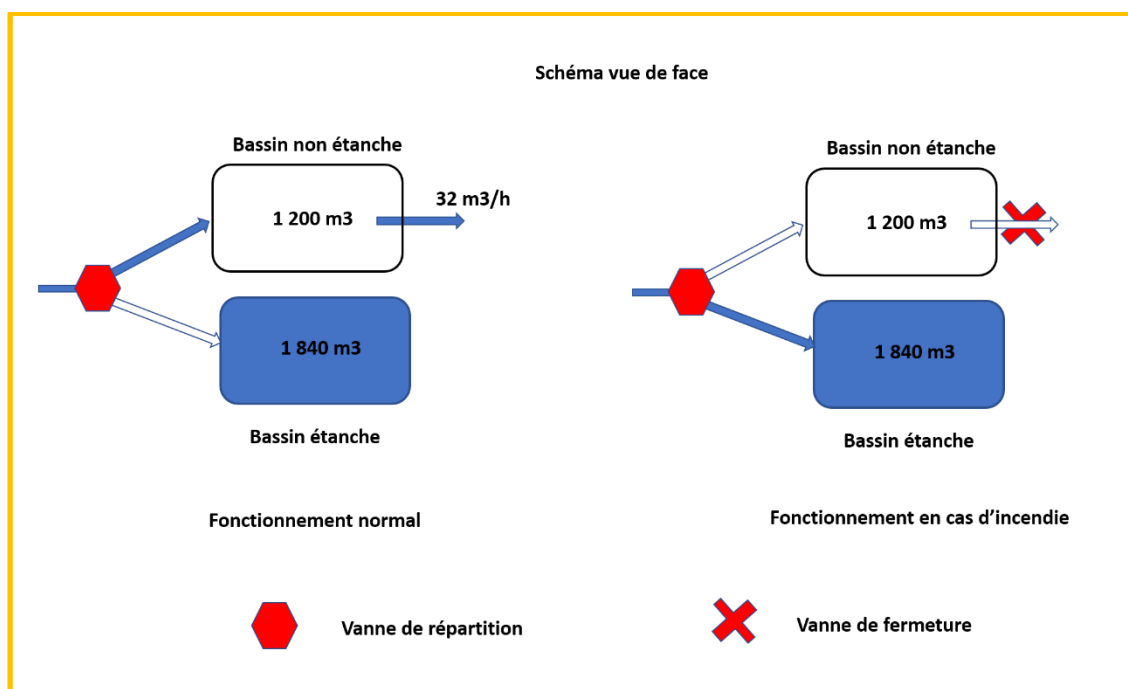


Figure 5 : Projet de fonctionnement du bassin étanche et non étanche pour le futur bâtiment

Volume d'eau d'extinction d'incendie - PROJET				
Références documentaires :		Document technique D9 du CNPP relatif au dimensionnement des besoins en eau en cas d'incendie		
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE :				
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients additionnels		Commentaires
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage (1)				
- jusqu'à 3 m	0			
- jusqu'à 8 m	0,1			
- jusqu'à 12 m	0,2		0,2	
- au-delà de 12 m	0,5			
Type de construction				
Ossature stable au feu > 1h00	-0,1			
Ossature stable au feu > 30 min	0			
Ossature stable au feu < 30 min	0,1		0,1	
Types d'interventions internes				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1			
Service de sécurité incendie 24h/24 avec des moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24.	-0,3*			
Somme des coefficients		0	0,3	
1 + somme des coefficients		1	1,3	
Surface de référence (S en m ²)			12000	
Qi = 30 X S/500 X (1 + somme coef) (3)		0	936	
Catégorie de risque (4)				
Risque 1 : Q1 = Qi X 1				
Risque 2 : Q1 = Qi X 1,5	2	0	1404	
Risque 3 : Q1 = Qi X 2				
Risque sprinklé (5) Q1/2 ou Q2/2 ou Q3/2		0	702	
Débit requis (6) (7) (Q en m³/h)		0	702	
Volume nécessaire pour 2 heures		0	1404	
(1) sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockages)				
(2) pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler				
(3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m ³ /h				
(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages				
(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :				
- Protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;				
- installation entretenue et vérifiée régulièrement				
- installation en service en permanence				
(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m ³ /h				
(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.				
* si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24 h/24.				

ANNEXE 2 : Volet déchets

Les déchets produits par l'activité de la société PIEGAC MAINGRET sont essentiellement de type solide. S'agissant d'une activité de service et non de production, la quantité de déchets produits reste limitée. Les déchets ainsi générés par le site sont donc les suivants :

Nature des déchets	Code nomenclature	Quantité annuelle	Fréquence d'enlèvement	Mode de stockage	Type de traitement	collecteur	destinataire
DIB	20 01 15	28 920 kg	1 x mois	Benne de 40 m ³	Tri	HOUDELOT Négoc 79	BRANGEON 49
Bois palette	20 01 38	24 920 kg	1 x mois	Benne de 40 m ³	Recyclage	HOUDELOT Négoc 79	BRANGEON 49
Cartons/ papiers	20 01 01	12 000 kg	1 x 2 mois	Benne de 30 m ³	Recyclage Rachat	HOUDELOT Négoc 79	HOUDELOT Négoc 79
Plastique	20 01 39	2 000 kg	1 x an	Benne de 30 m ³	Recyclage	HOUDELOT Négoc 79	BRANGEON 49
Meubles/ Chaises/...	-	En fonction des stocks clients	En fonction des stocks clients	Benne de 30 m ³	Recyclage	Benne mise à disposition pour le client dans le cadre de « l'ecocontribution »	
Noir/Blanc (TV, FRIGO,...)	20 01 36	En fonction des stocks clients	En fonction des stocks clients	Benne de 30 m ³	Recyclage	Benne mise à disposition pour le client dans le cadre de « l'ecocontribution »	
Huiles usagées	13 02 08	5 000 kg	1 x an	Cuve double peau enterrée de 5 000 litres	Recyclage	IGOL PICOTY	IGOL
Filtres huiles/gasoil	16 01 07	2 m ³	2 x an	Bac plastique de 1 m ³	Destruction	HOUDELOT Négoc 79	ASTRHUL
Chiffons d'essuyage	15 02 03	2500 chiffons	1 x mois	Bac plastique de 1 m ³	Réutilisation	MEWA	MEWA
Batteries	16 06 01	20 batteries	3 x an	10 batteries maxi Bac plastique de 1 m ³	Recyclage	HOUDELOT Négoc 79	GDE 44
Boues de curage des séparateurs hydrocarbures	13 05 06	Variable	Annuelle	Séparateur d'hydrocarbures	Destruction	SANITRA FOURNIER 79	
Fer	20 01 40	11 440 kg	1 x trimestre	Benne de 20 m ³	Recyclage Rachat	HOUDELOT Négoc 79	HOUDELOT NEGOCE

Dans la mesure du possible les sociétés MAINGRET LOGISTIQUE et PIEJAC MAINGRET s'efforcent et s'efforceront de limiter la production de déchets et de valoriser les déchets produits. Les déchets sont triés par type et les sociétés MAINGRET LOGISTIQUE et PIEJAC MAINGRET s'assurent de leur valorisation ou de leur élimination par un récupérateur agréé.

La gestion des déchets des sociétés MAINGRET LOGISTIQUE et PIEJAC MAINGRET est et sera alors compatible avec l'arrêté du 11/04/17 en :

- ✂ Réduisant à la source la production de déchets,
- ✂ Mettant en œuvre des filières de recyclage.
 - La préparation en vue de la réutilisation ;
 - Le recyclage ;
 - Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - L'élimination

ANNEXE 3 : Pièces diverses plans de détail

Copie du registre sécurité - intervention des pompiers (lieutenant HEZELOT Didier) suite à l'essai des bâches à eau et visite du site.

Plan des moyens d'extinction internes

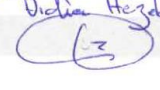
Plan d'intervention

Copie du registre sécurité

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE EXERCICES

SERVICE de SÉCURITÉ

Selon la réglementation : CT art. R232.12.21 page 52, RS art.
MS46, MS48, MS51, MS52, MS57, MS69 page 55

DATE	TYPE EXERCICES	PARTICIPANTS	OBSERVATIONS	INSTRUCTEUR - SIGNATURE
23/11/18	Essai Aspiration Grande Incendie 400 m ³ et 300 m ³ vite Site	SP Bressuire	Aspiration ok vérite ok	M. Didier Hézelot 

Plan des moyens d'extinction internes

Consignes de sécurité en cas d'incendie

PLAN D'ÉVACUATION

Consignes d'évacuation en cas d'incendie

18
Pompiers

112
Appel d'urgence Européen



Appuyer sur le bouton du boîtier pour déclencher l'alarme.



Au signal sonore, garder son calme pour évacuer.



Attaquer le feu au moyen des extincteurs.



Ne pas mettre d'obstacle devant les sorties de secours.



ORGANISATEUR DE TRANSPORTS & LOGISTIQUE
RN 249, Route de Nantes
79300 Bressuire



Se diriger vers les sorties de secours sans crier, ni courir.



Venir en aide aux personnes à mobilité réduite pour évacuer.



Ne pas revenir en arrière sans y avoir été invité.



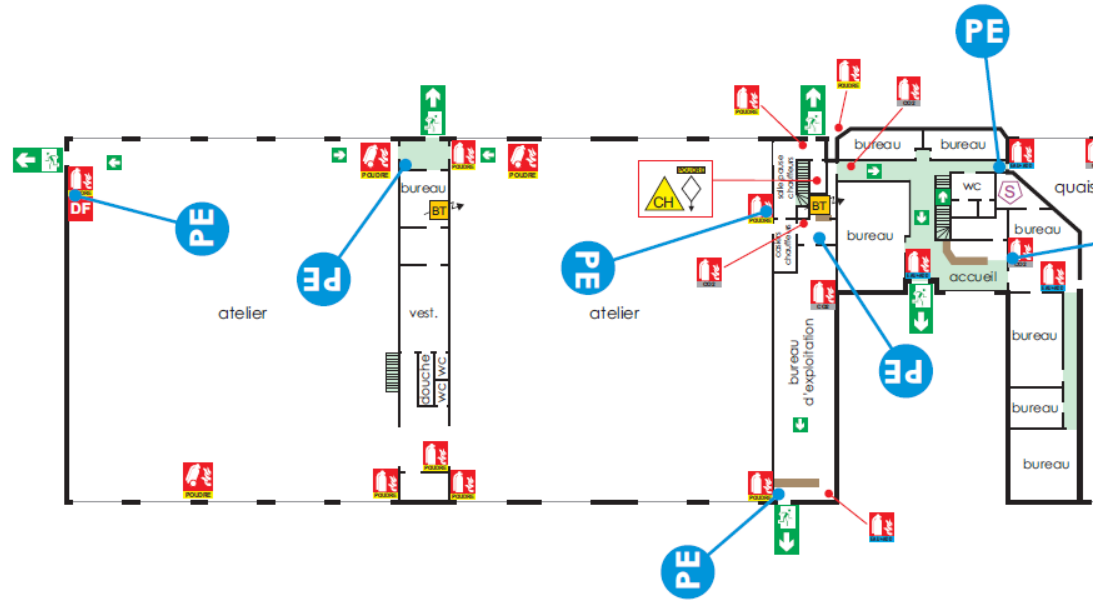
Dans la fumée, se baisser l'air frais est près du sol.



Se diriger vers le point de rassemblement.



Point de rassemblement : **PARKING BUREAUX**



REZ DE CHAUSSEE



Tél. : 0 549 010 549
Fax : 0 549 010 555

Norme NF X 08-070 - NOVEMBRE 2010-2016-EAS

Légende :

Evacuation / sortie finale	Extincteur portatif (co2)	Extincteur portatif (poudre ABC)	Extincteur portatif (eau+additif)	Extincteur sur roue (poudre ABC)	Robinet d'incendie armé (RIA)	Commande de désenfumage	Bac à sable	Chauffage	Coupure de l'électricité	Coupure gaz	Serveur / Baie de brassage informatique	Extinction automatique (avec nature de l'agent)
----------------------------	---------------------------	----------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	-------------	-----------	--------------------------	-------------	-----------------------------------------	-------------------------------------------------

Consignes de sécurité
en cas d'incendie

PLAN D'ÉVACUATION

Consignes d'évacuation
en cas d'incendie

18
Pompiers

ORGANISATEUR DE TRANSPORTS & LOGISTIQUE
maingret

RN 249, Route de Nantes
79300 Bressuire

112
Appel d'urgence Européen



Appuyer sur le bouton du boîtier pour déclencher l'alarme.



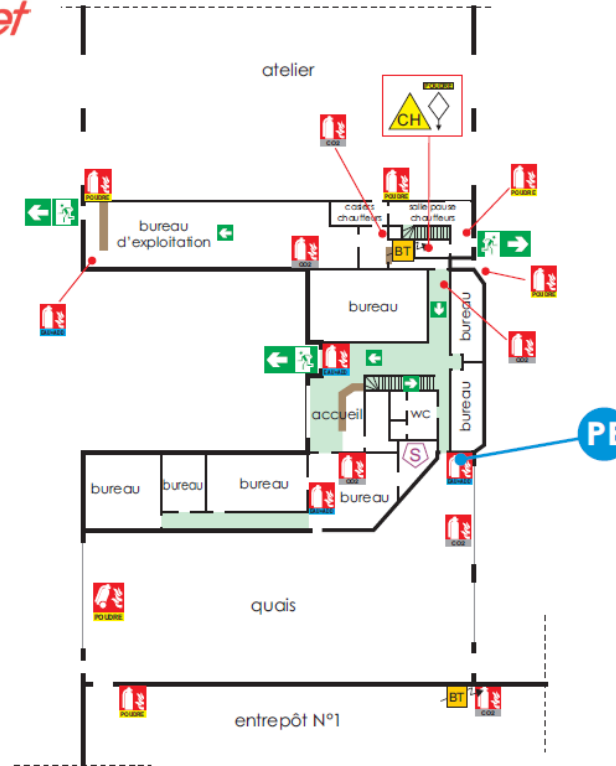
Au signal sonore, garder son calme pour évacuer.



Attaquer le feu au moyen des extincteurs.



Ne pas mettre d'obstacle devant les sorties de secours.



Se diriger vers les sorties de secours sans crier, ni courir.



Venir en aide aux personnes à mobilité réduite pour évacuer.



Ne pas revenir en arrière sans y avoir été invité.



Dans la fumée, se baisser l'air frais est près du sol.



Se diriger vers le point de rassemblement.



Point de rassemblement : **PARKING BUREAUX**

Légende :

Evacuation / sortie finale	Extincteur portatif (co2)	Extincteur portatif (poudre ABC)	Extincteur sur roue (poudre ABC)	Robinet d'incendie armé (RIA)	Chauffage	Serveur / Baie de brassage informatique
Itinéraire d'évacuation	Extincteur portatif (eau+additif)	Extincteur sur roue (poudre ABC)	Robinet d'incendie armé (RIA)	Commande de désentourage	Chauffage	Coupeure de l'électricité
			Bac à sable	Coupeure gaz	Chauffage	Extinction automatique (avec nature de l'agent)

Norme NF X 08-070 - NOVEMBRE 2018-2696-EAS

EMI 79
Tél. : 0 549 010 549
Fax : 0 549 010 555

Consignes de sécurité en cas d'incendie **Consignes d'évacuation en cas d'incendie**

PLAN D'ÉVACUATION

18

Pompiers

112

Appel d'urgence Européen



Appuyer sur le bouton du boîtier pour déclencher l'alarme.



Au signal sonore, garder son calme pour évacuer.



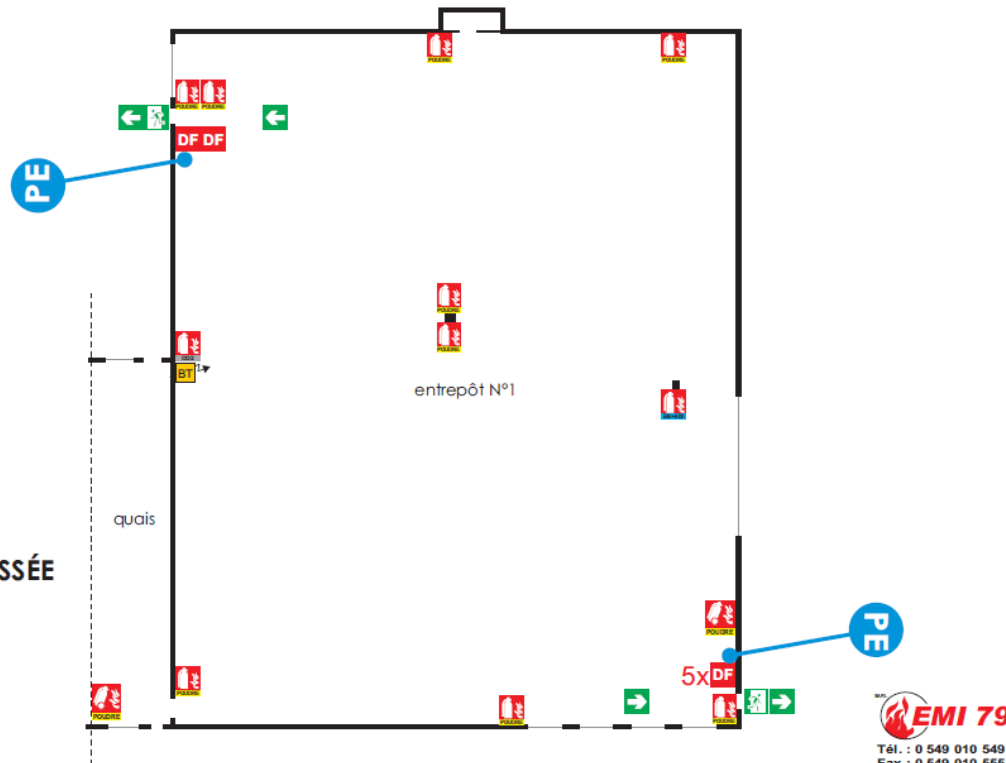
Attaquer le feu au moyen des extincteurs.



Ne pas mettre d'obstacle devant les sorties de secours.



RN 249, Route de Nantes
79300 Bressuire



Se diriger vers les sorties de secours sans crier, ni courir.



Venir en aide aux personnes à mobilité réduite pour évacuer.



Ne pas revenir en arrière sans y avoir été invité.



Dans la fumée, se baisser l'air frais est près du sol.



Se diriger vers le point de rassemblement.



Point de rassemblement : **PARKING BUREAUX**

Légende :

Evacuation / sortie finale	Extincteur portatif (co2)	Extincteur portatif (poudre ABC)	Extincteur sur roue (poudre ABC)	Robinet d'incendie armé (RIA)	Chaufferie	Commande de désenfumage	Coupure de l'électricité	Bac à sable	Coupure gaz	Serveur / Baie de brassage informatique	Extinction automatique (avec nature de l'agent)
----------------------------	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	------------	-------------------------	--------------------------	-------------	-------------	-----------------------------------------	-------------------------------------------------

Norme NF X 08-070 - NOVEMBRE 2018-2676-EA3

Consignes de sécurité en cas d'incendie **Consignes d'évacuation en cas d'incendie**

PLAN D'ÉVACUATION

18
Pompiers

maingret logistique
RN 249, Route de Nantes
79300 Bressuire

112
Appel d'urgence Européen



Appuyer sur le bouton du boîtier pour déclencher l'alarme.



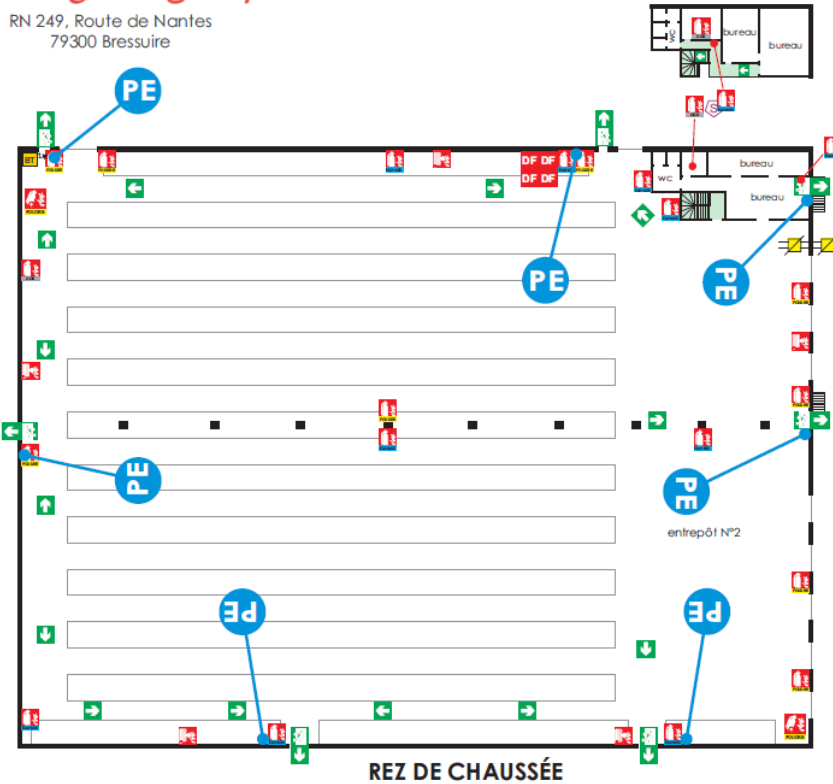
Au signal sonore, garder son calme pour évacuer.



Attaquer le feu au moyen des extincteurs.



Ne pas mettre d'obstacle devant les sorties de secours.



Se diriger vers les sorties de secours sans crier, ni courir.

Venir en aide aux personnes à mobilité réduite pour évacuer.

Ne pas revenir en arrière sans y avoir été invité.

Dans la fumée, se baisser l'air frais est près du sol.

Se diriger vers le point de rassemblement.

Point de rassemblement :
SORTIE DU SITE

Légende :

Evacuation / sortie finale	Extincteur portatif (co2)	Extincteur portatif (poudre ABC)	Extincteur sur roue (poudre ABC)	Robinet d'incendie armé (RIA)	Chauffage	Serveur / Baie de brassage informatique
Itinéraire d'évacuation	Extincteur portatif (eau+additif)	Commande de désenfumage	Bac à sable	Coupure de l'électricité	Coupure gaz	Extinction automatique (avec nature de l'agent)

Norme NF X 06-070 - NOVEMBRE 2010-2696-EAS

EMI 79
Tél. : 0 549 010 549
Fax : 0 549 010 555

Consignes de sécurité en cas d'incendie **Consignes d'évacuation en cas d'incendie**

PLAN D'ÉVACUATION

18
Pompiers

112
Appel d'urgence Européen

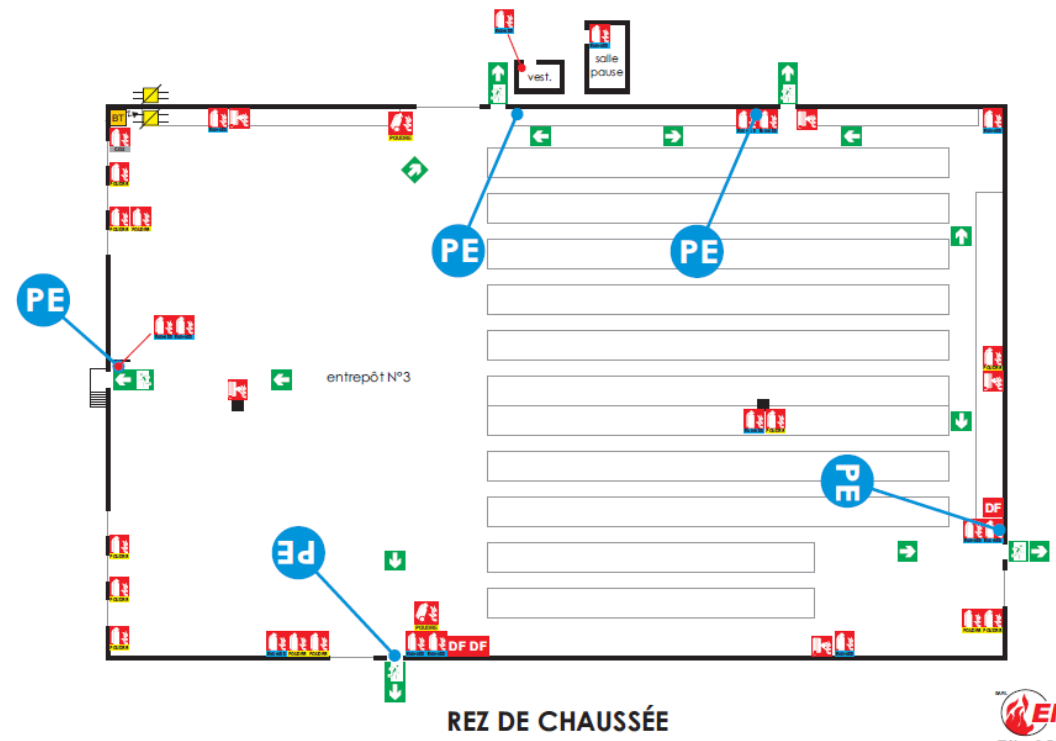

Appuyer sur le bouton du boîtier pour déclencher l'alarme.


Au signal sonore, garder son calme pour évacuer.


Attaquer le feu au moyen des extincteurs.


Ne pas mettre d'obstacle devant les sorties de secours.

maingret logistique
RN 249, Route de Nantes
79300 Bressuire




Se diriger vers les sorties de secours sans crier, ni courir.


Venir en aide aux personnes à mobilité réduite pour évacuer.


Ne pas revenir en arrière sans y avoir été invité.


Dans la fumée, se baisser l'air frais est près du sol.


Se diriger vers le point de rassemblement.

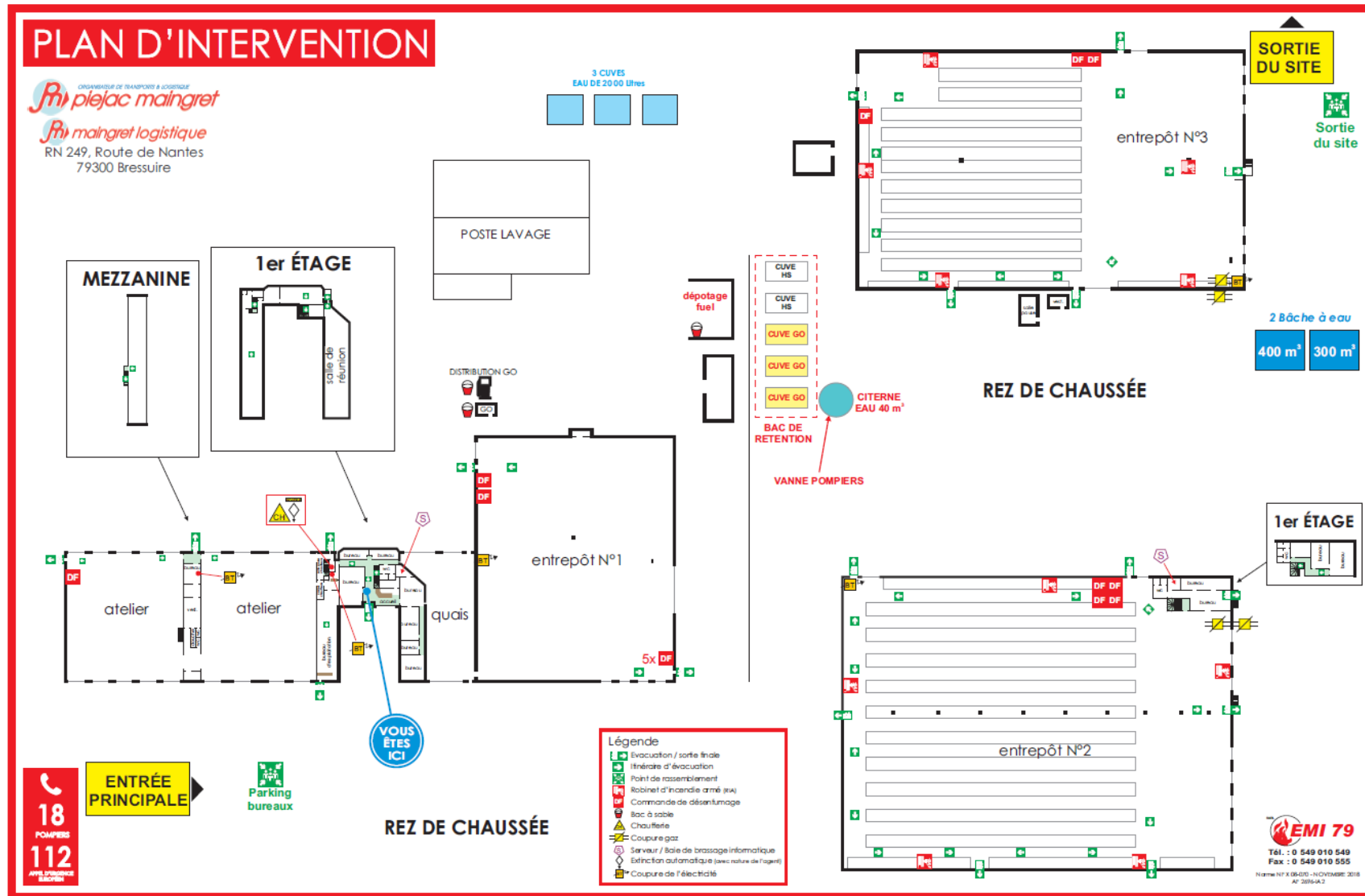

Point de rassemblement :
SORTIE DU SITE

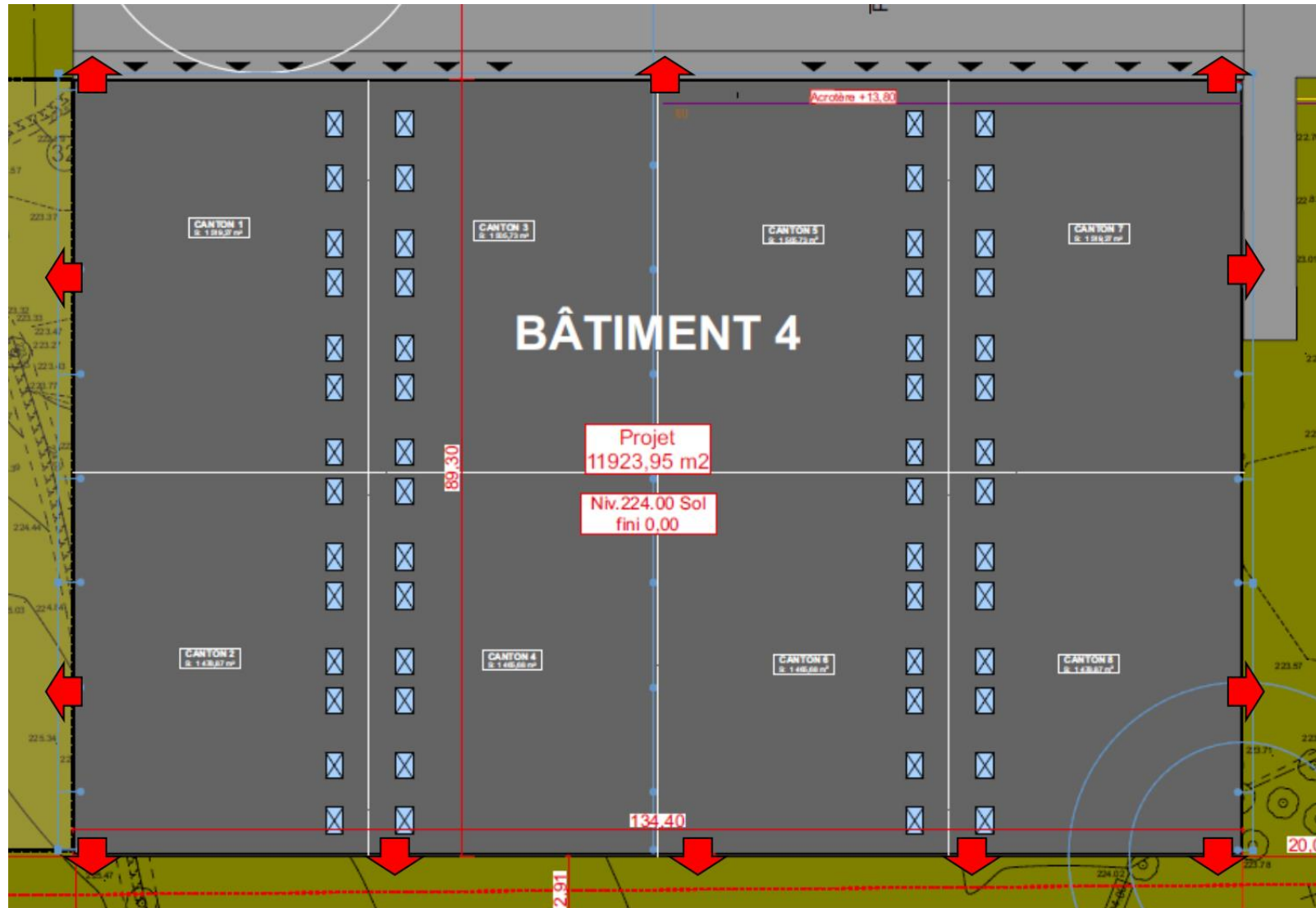
Légende :


Evacuation / sortie finale	Extincteur portatif (co2)	Extincteur portatif (poudre ABC)	Extincteur sur roue (poudre ABC)	Robinet d'incendie armé (RIA)	Chauffage	Commande de désenclumage	Bac à sable	Coupeur de l'électricité	Coupeur gaz	Serveur / Baie de brassage informatique	Extinction automatique (avec nature de l'agent)
----------------------------	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	-----------	--------------------------	-------------	--------------------------	-------------	-----------------------------------------	-------------------------------------------------

EMI 79
Tél. : 0 549 010 549
Fax : 0 549 010 555
Norme NF X 08-070 - NOVEMBRE 2016-2614-EA3

Plan d'intervention





 Issues de secours

ANNEXE 4 : Amenées d'air

Selon l'arrêté du 11/04/17, et le § 5 de l'annexe II, « les amenées d'air frais doivent avoir une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton. »

Le tableau ci-dessous synthétise le calcul de la superficie des amenées d'air et la comparaison avec la surface des portes de quai par bâtiment.

	superficie du plus grand canton (m ²)	surface utile des exutoires (2%) (m ²)	nb de portes de quai	surface portes de quai (m ²)	surface total d'amenée d'air (m ²)
Bâtiment 2	1650	33	7	9	63
Bâtiment 3	1514	30,28	6	9	54
Bâtiment 4	1650	33	18	9	162

La surface développée par les portes de quai est largement supérieure aux besoins réglementaires.

**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**



Pièce Jointe n° 8

Remise en état du site Avis du propriétaire

Mai 2019



18 rue d'Anjou – MARTIGNE-BRIAND – 49540 TERRANJOU
Tél : 02 41 59 79 23 – e-mail : contact@atelice.fr
Web : www.atelice.fr



LégisEnvironnement
La double compétence technique et juridique
BP 20006 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Tél. Cabinet : 05 49 75 62 12 / Tél. Laboratoire : 05 49 09 23 67
Courriel : gallion.expert@gmail.com
Web : <http://gallion.fr/>

Correspondance entre le pétitionnaire et le propriétaire

maingret logistique

Route de Nantes BP 50198
79304 BRESSUIRE Cedex
Tél : 05-49-82-05-90
www.piejac-maingret.com

Siret 444 977 078 00013 – TVA FR 77 444 977 078

SCI MAINGRET IMMOBILIER
A l'attention de Monsieur MAINGRET
Route de Nantes, BP 50198
79300 BRESSUIRE

Bressuire, le 30/10/18

Lettre Recommandée avec AR

Objet : Avis sur les conditions de remise en état de site.
Dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Monsieur le Gérant,

Je soussigné Alphonse MAINGRET, Président de la société MAINGRET Logistique, envisage le développement de mon activité de stockage et logistique située actuellement au lieu-dit Marcouet, Route de Nantes, 79300 BRESSUIRE.

Dans ce cadre, le site sera soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le dossier de demande d'enregistrement est en cours de réalisation.

La réglementation et plus précisément l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement, stipule que le dossier doit comporter :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, [...], ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Aussi, en cas de cessation d'activité sur le site actuel, nous préconisons de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, c'est-à-dire un usage d'activités économiques (zone UX et 1AUx).

Le choix sur l'usage futur du site sera établi en totale concertation avec les autorités locales et vous-même, afin de s'assurer de leur cohérence avec la politique locale d'aménagement et surtout la destination prévue en termes d'usage futur du site après le démantèlement des installations. Cette concertation sera formalisée par la remise pour approbation au Président de l'Agglomération d'un dossier documenté concernant le projet de réhabilitation du site (plans du site, bilan environnemental du site, historique des usages successifs, proposition d'usage futur, etc.).

Vous trouverez, également, ci-joint notre proposition de remise en état du site après arrêt définitif, le cas échéant.

Nous sollicitons alors votre avis sur ces propositions afin que notre dossier d'enregistrement puisse être jugé complet et régulier lors de son dépôt en Préfecture.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de notre haute considération.

Alphonse MAINGRET, Président.



**Proposition de remise en état du site
lors de l'arrêt de l'activité**

Conformément à l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement, la société MAINGRET LOGISTIQUE s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité sur le site envisagé Marcouet, route de Nantes 79300 BRESSUIRE les préconisations suivantes :

- 1. Notification au préfet de la date d'arrêt trois mois au moins avant celle-ci,**
- 2. Evacuation complète des équipements et stocks divers,**
D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les équipements seront déposés, réutilisés sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées. L'évacuation des déchets générés sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 3. Evacuation des produits dangereux et des déchets.**
Les produits polluants et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, traitement, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.
- 4. Nettoyage des zones libérées.**
Les eaux utilisées pour le nettoyage et les déchets générés par ce nettoyage seront traités et/ou éliminés dans des centres agréés.
- 5. Réalisation d'un mémoire d'abandon de site.**
Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la phase suivante consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « mémoire d'abandon de site » afin de porter à connaissance de l'administration les éléments suivants, conformément à la réglementation en vigueur :
 - ✓ Plans et historique (usages successifs) du site,
 - ✓ Situation environnementale et vulnérabilité du site :
 - l'insertion du site dans son environnement,
 - l'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire,
 - si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau..)
 - conclusion et mesures conservatoires éventuelles.
 - ✓ Propositions sur le type d'usage futur du site lorsque les terrains sont susceptibles d'être affectés à un nouvel usage.
- 6. Réalisation d'un mémoire de réhabilitation**
Lorsque les types d'usage futur seront déterminés, l'exploitant transmettra au préfet un « mémoire de réhabilitation » comprenant notamment :
 - ✓ les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
 - ✓ les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
 - ✓ en cas de besoin, la surveillance à exercer,
 - ✓ les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- 7. L'exploitant informera le préfet des éventuels travaux prévus ou prescrits dans le cadre de la réhabilitation du site**



SCI MAINGRET Immobilier

Route de Nantes BP 50198
79304 BRESSUIRE Cedex
Tél : 05-49-65-00-12
Fax : 05-49-65-58-56
Siret : 379 605 736 00014
TVA : FR 69 379 605 736

MAINGRET LOGISTIQUE
Monsieur MAINGRET Alphonse
Route de Nantes
BP 50198
79300 BRESSUIRE

Objet : avis sur les conditions de remise en état
du site, dossier ICPE

Bressuire,
Le 13 novembre 2018

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 30 octobre 2018 concernant la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que de la proposition de remise en état du site lors de l'arrêt de l'activité.

Par le présent courrier, nous vous informons que nous validons l'ensemble de vos propositions.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

MAINGRET Pierre

**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**



Pièce Jointe n° 9

Remise en état du site Avis de la collectivité

Mai 2019



18 rue d'Anjou – MARTIGNE-BRIAND – 49540 TERRANJOU
Tél : 02 41 59 79 23 – e-mail : contact@atelice.fr
Web : www.atelice.fr



LégisEnvironnement
La double compétence technique et juridique
BP 20006 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Tél. Cabinet : 05 49 75 62 12 / Tél. Laboratoire : 05 49 09 23 67
Courriel : gallion.expert@gmail.com
Web : <http://gallion.fr/>

Correspondance entre le pétitionnaire et la collectivité

Agglomération du Bocage Bressuirais
A l'attention de Monsieur BERNIER
27 Bd du Colonel Aubry
BP 90184
79304 BRESSUIRE Cedex

Bressuire, le 30/10/18

Lettre Recommandée avec AR

Objet : Avis sur les conditions de remise en état de site.
Dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Monsieur le Président,

Je soussigné Alphonse MAINGRET, Président de la société MAINGRET Logistique, envisage le développement de mon activité de stockage et logistique située actuellement au lieu-dit Marcouet, Route de Nantes, 79300 BRESSUIRE.

Dans ce cadre, le site sera soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le dossier de demande d'enregistrement est en cours de réalisation.

La réglementation et plus précisément l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement, stipule que le dossier doit comporter :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, [...], ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Aussi, en cas de cessation d'activité sur le site actuel, nous préconisons de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, c'est-à-dire un usage d'activités économiques (zone UX et 1AUx).

Le choix sur l'usage futur du site sera établi en totale concertation avec les autorités locales et vous-même, afin de s'assurer de leur cohérence avec la politique locale d'aménagement et surtout la destination prévue en termes d'usage futur du site après le démantèlement des installations. Cette concertation sera formalisée par la remise pour approbation au Président de l'Agglomération d'un dossier documenté concernant le projet de réhabilitation du site (plans du site, bilan environnemental du site, historique des usages successifs, proposition d'usage futur, etc.).

Vous trouverez, également, ci-joint notre proposition de remise en état du site après arrêt définitif, le cas échéant.

Nous sollicitons alors votre avis sur ces propositions afin que notre dossier d'enregistrement puisse être jugé complet et régulier lors de son dépôt en Préfecture.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Alphonse MAINGRET, Président.



**Proposition de remise en état du site
lors de l'arrêt de l'activité**

Conformément à l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement, la société MAINGRET LOGISTIQUE s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité sur le site envisagé Marcouet, route de Nantes 79300 BRESSUIRE les préconisations suivantes :

- 1. Notification au préfet de la date d'arrêt trois mois au moins avant celle-ci,**
- 2. Evacuation complète des équipements et stocks divers,**
D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les équipements seront déposés, réutilisés sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées. L'évacuation des déchets générés sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 3. Evacuation des produits dangereux et des déchets.**
Les produits polluants et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, traitement, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.
- 4. Nettoyage des zones libérées.**
Les eaux utilisées pour le nettoyage et les déchets générés par ce nettoyage seront traités et/ou éliminés dans des centres agréés.
- 5. Réalisation d'un mémoire d'abandon de site.**
Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la phase suivante consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « mémoire d'abandon de site » afin de porter à connaissance de l'administration les éléments suivants, conformément à la réglementation en vigueur :
 - ✓ Plans et historique (usages successifs) du site,
 - ✓ Situation environnementale et vulnérabilité du site :
 - l'insertion du site dans son environnement,
 - l'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire,
 - si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau..)
 - conclusion et mesures conservatoires éventuelles.
 - ✓ Propositions sur le type d'usage futur du site lorsque les terrains sont susceptibles d'être affectés à un nouvel usage.
- 6. Réalisation d'un mémoire de réhabilitation**
Lorsque les types d'usage futur seront déterminés, l'exploitant transmettra au préfet un « mémoire de réhabilitation » comprenant notamment :
 - ✓ les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
 - ✓ les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
 - ✓ en cas de besoin, la surveillance à exercer,
 - ✓ les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- 7. L'exploitant informera le préfet des éventuels travaux prévus ou prescrits dans le cadre de la réhabilitation du site**

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr



05 DEC. 2018

Le Président

à

PIEJAC MAINGRET
A l'attention de Monsieur MAINGRET
Route de Nantes
BP 50198
79304 BRESSUIRE CEDEX

Affaire suivie par Antoine ORAIN
Service Développement économique
Tel : 05.49.81.19.00
Courriel : antoine.orain@agglo2b.fr

Réf : JMB/SH/AO/4912/2018
Courrier recommandé avec AR n°1A 154 765 8027 7

Bressuire, le 30 novembre 2018

Objet : avis sur les conditions de remise en état de site – dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Monsieur MAINGRET,

Par correspondance du 30 octobre 2018, vous m'avez informé de votre projet de développement de votre activité de stockage et logistique située au lieu-dit Marcouet, Route de Nantes à Bressuire.

Dans ce cadre, le site sera soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La réglementation et plus précisément l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement auquel vous devez vous soumettre, stipule que le dossier doit comporter un avis du Président de l'EPCI concerné par le projet sur « les propositions du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ».

En annexe de votre correspondance du 30 octobre dernier, vous m'avez fait part de vos propositions de remise en état du site concerné en détaillant sept préconisations :

- Notification au Préfet de la date d'arrêt 3 mois au moins avant celle-ci,
- Evacuation complète des équipements et stocks divers,
- Evacuation des produits dangereux et des déchets,
- Nettoyage des zones libérées,
- Réalisation d'un mémoire d'abandon de site,
- Information auprès du Préfet, par l'exploitant, des éventuels travaux prévus ou prescrits dans le cadre de la réhabilitation du site.

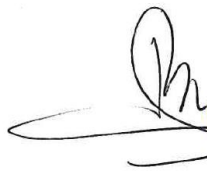
www.agglo2b.fr



Par la présente, je vous informe donner un avis favorable aux propositions et préconisations mentionnées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur MAINGRET, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Michel BERNIER
Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais




**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**



Pièce Jointe n ° 10

Justification du dépôt du permis de construire

Mai 2019



18 rue d'Anjou – MARTIGNE-BRIAND – 49540 TERRANJOU
Tél : 02 41 59 79 23 – e-mail : contact@atelite.fr
Web : www.atelite.fr



LégisEnvironnement
La double compétence technique et juridique
BP 20006 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Tél. Cabinet : 05 49 75 62 12 / Tél. Laboratoire : 05 49 09 23 67
Courriel : gallion.expert@gmail.com
Web : <http://gallion.fr/>



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC075045 18 B0104.
déposée à la mairie le : 02/10/2018
par : SCI MAINGRET IMMOBILIER.

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**



Pièce Jointe n° 12

Compatibilité avec les documents de cadrage et de gestion des eaux

Mai 2019



18 rue d'Anjou – MARTIGNE-BRIAND – 49540 TERRANJOU
Tél : 02 41 59 79 23 – e-mail : contact@atalice.fr
Web : www.atalice.fr



LégisEnvironnement
La double compétence technique et juridique
BP 20006 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Tél. Cabinet : 05 49 75 62 12 / Tél. Laboratoire : 05 49 09 23 67
Courriel : gallion.expert@gmail.com
Web : <http://gallion.fr/>

SOMMAIRE

1.	LE SDAGE ADOUR-GARONNE	3
2.	LE SAGE DORDOGNE AMONT	5
3.	COMPTABILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	6

La gestion du milieu hydrique qu'il soit superficiel ou souterrain est régie par des documents de cadrage que sont le SDAGE (Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux au niveau d'un grand bassin) et les SAGE (Schéma d'Aménagement des Eaux au niveau plus local).

Tout projet doit être compatible avec les prescriptions qui y sont mentionnées.

1. LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

La ville de BRESSUIRE dépend du SDAGE LOIRE-BRETAGNE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est l'outil de planification des politiques de l'eau sur l'ensemble du bassin LOIRE-BRETAGNE. Il définit les grandes orientations de gestion de l'eau, les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre ainsi que les mesures pour y parvenir.

Approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2009, le SDAGE 2010-2015 avait intégré les principes de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) adoptée par le Parlement Européen et le Conseil le 23 octobre 2000.

C'était alors pour le SDAGE, le passage d'une obligation de moyen (SDAGE de 1996) à une obligation de résultats ; l'objectif de la DCE étant d'atteindre d'ici 2015 le «bon état» écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont en très bon état.

Le SDAGE 2016-2021¹ s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- ✦ Le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est renforcé : les SAGE sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du SDAGE sur leur territoire. Le SDAGE renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- ✦ La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le SDAGE s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- ✦ le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- ✦ les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

¹ <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

Les 14 grandes orientations du SDAGE 2016-2021 sont alors les suivantes :

N°	Orientation	Constat	Exemple d'action
1	Repenser les aménagements de cours d'eau	Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.	Améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.
2	Réduire la pollution par les nitrates	Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	Respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.
3	Réduire la pollution organique et bactériologique	Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.	Restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.
4	Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.	Limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.
5	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.	Favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.
6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.	Mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.
7	Maîtriser les prélèvements d'eau	Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.	Adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.
8	Préserver les zones humides	Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.	Faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.
9	Préserver la biodiversité aquatique	La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.	Préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

N°	Orientation	Constat	Exemple d'action
10	Préserver le littoral	Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.	Protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.
11	Préserver les têtes de bassin versant	Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.	Développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.
12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.	Améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.
13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».	Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.
14	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.	Améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Le projet des sociétés MAINGRET LOGISTIQUE et PIEJAC MAINGRET est particulièrement concerné par les orientations suivantes :

- 📌 Orientation n° 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- 📌 Orientation n° 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

2. LE SAGE THOUET

La Commune de BRESSUIRE dépend du SAGE THOUET.

Le THOUET amont s'étend sur une superficie de 3 400 km² et concerne un linéaire de cours d'eau principaux d'environ 414 km. Le Thouet représente 152 km de linéaire.

Le périmètre du SAGE, défini par arrêté préfectoral en décembre 2010, s'étale sur 3 départements : les Deux Sèvres, la Vienne et le Maine-et-Loire.

La mise en place d'un SAGE est justifiée sur le bassin versant du Thouet puisque la plupart des masses d'eau superficielles et souterraines (Thouet, Dive, Argenton, Cébron, Thouaret,

...) n'atteint pas les objectifs de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000. Ce constat met donc en avant un déséquilibre important entre la préservation du milieu et les usages actuels de l'eau qui a conduit le Préfet des Deux-Sèvres, Préfet Coordinateur du bassin du Thouet, à mettre un SAGE en place sur ce territoire².

Les principaux objectifs du SAGE THOUET sont repris ci-dessous :

Objectif	Objectif
Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique	Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau	Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux
Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint	Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif	Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides
Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante	Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE
Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents	Constituer des groupes techniques par sous bassin versant pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multi-thématiques
Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités	

3. COMPTABILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

L'activité des société MAINGRET LOGISTIQUE et PIEJAC MAINGRET s'inscrit alors dans les mesures du SDAGE et du SAGE avec :

- 📌 La limitation de la consommation d'eau pour le lavage des camions et réduction des rejets par la mise en place de système performants permettant le traitement et le recyclage des eaux de lavage,
- 📌 La collecte, le traitement et le stockage des eaux pluviales,
- 📌 La rétention des eaux d'extinction d'incendie,
- 📌 Le stockage sur rétention des produits liquides.

² In <http://www.sagethouet.fr>

**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**



Pièce Jointe n° 19

Etude du cumul avec d'autres activités

Mai 2019



18 rue d'Anjou – MARTIGNE-BRIAND – 49540 TERRANJOU
Tél : 02 41 59 79 23 – e-mail : contact@atalice.fr
Web : www.atalice.fr



LégisEnvironnement
La double compétence technique et juridique

BP 20006 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Tél. Cabinet : 05 49 75 62 12 / Tél. Laboratoire : 05 49 09 23 67
Courriel : gallion.expert@gmail.com
Web : <http://gallion.fr/>

Selon le site <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr> qui recense les Installations Classées en autorisation ou enregistrement géographiquement, aucun établissement ne se situe dans un rayon de 1 km autour du site des sociétés MAINGRET LOGISTIQUE et PIEJAC MAINGRET.

Les plus proches sont les suivantes (repérés par un numéro sur la carte de la page suivante) :

N° carte	Nom	Adresse	Rubriques principales	Régime	Activités
1	SCEA LA TUDELLE	La Tudelle BREUIL CHAUSSÉE BRESSUIRE	2101	A	Elevage de bovin
2	GAEC MORIN	La Bernardière BREUIL CHAUSSÉE BRESSUIRE	2111 / 3660	A	Elevage de volailles

Les risques de cumul à vérifier sont ceux liés à des risques d'explosion ou d'incendie. Or, les rubriques visées sont liées à des activités d'élevage donc surtout des risques de pollution.

Il n'y a donc pas de cumul avec d'autres activités.

